IMT Nuremberg Archives

H – 1294

International Court of Justice

H1294 - 0002

Nuremberg, 26 juin 1946.

Dr Walter Funk

Je suis chargé d'examiner le cas de l'accusé Dr Walter Funk, c'est-à-dire de traiter un sujet, qui se trouve être malheureusement particulièrement aride et sans envolée.

I. Généralités

Tout le cours de ce procès et en particulier les preuves réunies pour son propre cas ont établi que l'accusé Funk n'a jamais, en aucune période du gouvernement national-socialiste, en aucun des cas cités par l'accusation, joué un rôle décisif.

La compétence de Funk fut toujours restreinte par des pleins pouvoirs auxquels il était subordonné. L'accusé, lors de son propre interrogatoire, avait fait remarquer qu'il allait toujours jusqu'à la porte et n'avait pas le droit d'entrer; les témoignagnes ont prouvé que cette remarque était absolument exacte.

Dans le Parti, quelques charges furent conférées à l'accusé Funk, mais ceci, uniquement au cours de la dernière année qui précéda la prise du pouvoir, c'est-à-dire en 1932. Celles-ci n'avaient cependant pas d'importance

H1294 - 0003

pratique, car elles n'étaient que de courte durée.

Depuis la prise du pouvoir, Funk n'a jamais eu de fonction officielle dans le Parti. Il n'appartenait à aucune organisation du Parti, ni aux SS, ni aux SA, ni au corps des dirigeants politiques. Funk n'eut un mandat du Reichstag que pendant une période de six mois environ, peu avant la prise de pouvoir. Il n'appartenait donc pas au Reichstag à l'époque où furent fixées les lois qui servirent de base à la puissance nationale-socialiste.

H1294 - 0004

Les lois de cette période, qui furent également mises à la charge de Funk, en particulier la "Loi des pleins pouvoirs", présentée dans les documents 2962 PS et 2963 PS, furent adoptées par le Cabinet du Reich à une époque où Funk n'était pas encore membre de ce cabinet du Reich. Il le devint seulement à la fin de l'année 1937, lorsqu'il fut nommé ministre de l'Economie du Reich, à la fin de 1937 à une époque par conséquent où il n'y avait plus aucune séance de cabinet. Mais, en tant que chef de la presse gouvernementale du Reich, Funk n'avait ni siège ni voix au Cabinet, et il ne pouvait exercer aucune influence sur les projets de lois (cf. déclaration de Lammers, aux pages 7394 et 7395 du protocole officiel du 8 avril 1946). Il en va de même pour les lois raciales, dites lois de Nuremberg.

Funk n'eut de relations plus étroites avec le Fuehrer que pendant une période d'un an et demi, pendant laquelle, en sa qualité de chef de la presse gouvernementale du Reich, il faisait régulièrement des rapports de presse à Hitler, à savoir du mois de février 1933 au mois d'août 1934, c'est à dire jusqu'à la mort du président von Hindenburg. Plus tard, Funk n'a plus rencontré que très rarement Hitler. Le témoin, Dr Lammers, a déclaré à ce sujet: "Ensuite, en tant que ministre de l'Economie du Reich, il (Funk) ne s'est rendu que très rarement auprès de Hitler. Il ne fut pas invité à beaucoup d'entretiens, même à des entretiens aux-

H1294 - 0005

quels, par sa position, il aurait dû participer. Il s'en est fréquemment plaint auprès de moi. Le Fuehrer faisait toutes sortes d'objections. Il avait différentes préventions contre Funk. Il le considérait avec scepticisme et ne voulait pas l'avoir auprès de lui." (page 7398 du protocole officiel du 8 avril 1946). Quand on demanda au témoin Lammers si Funk lui avait souvent exprimé ses doléances sur la position peu satisfaisante qu'il occupait comme ministre de l'Economie du Reich et sur les soucis qui l'accablaient à cause de la situation générale, le Dr Lammers répondit: "Je sais que Funk avait de graves soucis

H1294 - 0006

et qu'il aurait voulu trouver l'occasion de les exposer au Fuehrer lui-meme. Il avait le plus profond désir de presenter un rapport au Fuehrer pour apprendre en gros quelque chose de la situation de la guerre ." (C'etait pendant les années 1943 et 1944) " Avec la meilleure volonté, Funk n'a pas réussi à acceder auprès du Fuehrer, et je n'ai pas reussi à l'introduire auprès de lui. " (Pages 7401 et 7402 du protocole officiel du 8 avril 1946 apres-midi)

A ce fait tres frappant, que pendant tout le temps de son activité au ministère il n'ait obtenu que trois ou quatre fois des entretiens avec le Fuehrer, Funk donne une explication : Hitler n'avait pas besoin de lui. Hitler donnait ses instructions pour les affaires économiques jusqu'en 1942 à Goering, en tant que responsable de toute la direction économique pour le plan de quatre ans, et depuis le début de 1942 à Speer, qui, en tant que ministre de l'Armement, muni de pouvoirs spéciaux, pouvait donner des instructions dans toutes les branches de la production et qui, à partir de 1943, dirigeait lui-même toute la production.

Ainsi Funk, dans la direction économique du Reich national-socialiste n'a jamais joué un premier rôle, mais toujours des rôles secondaires. L'accusé Goering l'a confirmé expressement dans sa déclaration du 16 Mars (page 6009 du

H1294 - 0007

protocole officiel) en ces termes :

" Il va de soi qu'il (Funk) devait, en vertu des pleins pouvoirs généraux qui m'étaient conférés, suivre mes instructions en ce qui concerne le ministère de l'Economie du Reich et la banque du Reich. Pour ces instructions et la politique économique que menait Funk en tant que ministre de l'Economie du Reich et président de la Reichsbank je suis absolument le seul responsable.

pag: 3 suite 1 et fin.

H1294-0008

L'accusé Speer lui aussi a déclaré à la barre des témoins au cours de la séance du 20 Juin qu'en sa qualité de ministre de l'armement il avait revendique pour lui de prime abord la haute main sur les domaines importants de l'économie, comme ceux du charbon, du fer et de l'acier, de l'aluminium, des metaux en général et de la fabrication de matières etc.. Avant que Speer en fut chargé au début de 1942, toute la branche de l'énergie et de la construction, dépendait déjà du ministre de l'armement Todt.

Les documents que l'accusation a apportés comme preuve dans les cas de l'accusé Funk ne concernent pas dans leur grande majorité les agissements personnels de Funk ou les décrets qu'il a pris, mais plutôt les positions de caracteres, tres differents qu'il a occupées. A la page 29 de l'acte d'accusation, le procureur lui-même déclare que l'argumentation apportée contre Funk peut être taxée d'argumentation derivée. L'accusation déclare que Funk doit avoir eu connaissance des différentes circonstances qui forment l'objet de l'accusation, car cela doit être supposé, étant donne les postes qu'il a occupé. L'accusation ne fait mention des dispositions prises par Funk lui-même ou des directives qu'il a personnellement données qu'en ce qui concerne les decrets pris par Funk en Novembre 1938, pour réglementer l'execution des dispositions du plan de 4 ans qui excluaient

H1294 - 0009

les Juifs de la vie economique.

Ce chapitre devra encore être examiné particulièrement . Funk ne fut pas appelé à participer aux conférences politiques et militaires. Sa position était celle d'un ministre technicien détenteur d'un pouvoir de décision très réduit .

page 4 suite 1 et fin.

H1294 - 0010

En tant que Ministre de l'économie du Reich il dépendait du plan de 4 ans. Plus tard le Ministère de l'armement reçut les pleins pouvoirs. Et finalement comme l'ont montré les dépositions de Goering, Lammers et Hayler, le Ministère de l'économie devint un véritable Ministère du commerce, qui avait à s'occuper principalement de la répartition des denrées de consommation et de l'éxécution technique du commerce extérieur.

Le plan de 4 ans avait la haute main sur le commerce d'or et de devises auprès de la Reichsbank. En raison du financement intérieur de la guerre. Le montant des crédits à conserver au Reich fut fixé, dès l'arrivée de Funk au poste de président de la Reichsbank. Ce qui fait que la responsabilit de Funk, en ce qui concerne le financement de guerre est exclue. Ce fut toujours le Ministère des finances qui prit des décisions dans ce domaine.

Enfin, en tant que Délégué Général à l'Economie, Funk n'a fait que coordonner en Aout 1939 les ressorts économiques civils, pour prendre des mesures destinées à préparer une transition sans heurts de l'économie de guerre à l'économie de paix. Ces consultations aboutirent aux propositions que fit Funk le 25 Aout 1939 à Hitler dans une lettre qui fut plusieurs fois citée ici sous le N° 699 PS GB exhibit 49. Funk a déclaré au cours de s interrogatoire, que cette lettre ne présentait pas les choses de façon tout à fait correcte, car c'était une lettre strictement privée, une lettre de remerciements en réponse aux voeux d'anniversaire que lui avaitt adressés Hitler. Comme l'accusation a tout spécialement mis en relief la position du Délégué Général à l'économie qu'occupait Funk, il faut revenir ultérieurement tout spécialement sur ce point.

H1294 - 0011

L'apport des preuves montre que ce fut là la position la plus discutée, mais aussi la plus difficile de Funk.

En ce qui concerne les territoires occupés, Funk n'avait aucune compétence pour prendre des décisions. Tous les témoins qui ont parlé de la question ont été d'accord là-dessus. Tous les témoins ont de même confirmé que Funk s'est constamment élevé contre le pillage des territoires occupés, qu'il a combattu les achats au marché noir et était opposé à la suppression des frontières financières avec la Hollande, mesure qui devait faciliter les achats allemands en Hollande= il a organisé un commerce d'exportation de l'Allemagne et des pays de l'est européen à destination de la Grèce et y a même envoyé de l'or (Déposition du Dr Neubacher). Il s'est élevé à plusieurs reprises contre les charges financières excessives, imposées aux pays occupés et, principalement, en 1943 et en 1944 contre l'augmentation de l'indemnité d'occupation imposée à la France. Il a protégé la monnaie des territoires occupés contre les tentatives renouvelées de dévaluation. Dans le cas du Danemark, il parvint, malgré toute la résistance qu'on lui opposa, à revaloriser la monnaie. De plus il combattit les fixations de cours arbitraires auxquels donnaient lieu les règlementations financières des territoires occupés. Funk a toujours considéré la dette allemande de compensation comme une véritable dette en nature, à l'égard même des territoires occupés. Ceci ressort principalement de la proposition qu'il a faite d'acquitter cette dette pour un prêt à tous les pays européens. Funk fut opposé à l'emploi de travailleurs étrangers en Allemagne, à des travaux trop durs et surtout imposés.

H1294-0012

Ceci a été confirmé également par l'accusé Sauckel quand il a déposé ici en qualité de témoin. Les témoins Hayler, Landfried, Pahl, Neubacher et Seyss-Inquart ont noté comment tous ces faits avaient tourné à l'avantage des pays occupés.

D'après ces dépositions, Funk s'était toujours efforcé de maintenir l'ordre dans l'économie et la vie sociale des territoires occupés, d'éviter dans ce domaine des bouleversements. Les mesures radicales et arbitraires ont toujours provoqué sa désapprobation et son refus. Bien plus, il inclinait toujours à la compréhension et à la conciliation. En temps de guerre également la préoccupation constante de Funk, ce fut la paix. Les témoins Landfried et Hayler l'ont déclaré, ajoutant qu'à plusieurs reprises les services directeurs de l'Etat et du Parti avaient reproché à l'accusé Funk cette attitude. L'accusé SPEER lui aussi a déclaré dans son interrogatoire que Funk, pendant la guerre, avait fait affecter trop de travailleurs à l'industrie des biens de consommation et que ceci avait été l'une des raisons pour lesquelles il avait dû, en 1943, abandonner la direction de l'industrie des biens de consommation.

Que Funk, aussi bien que Speer, se soit élevé contre le terrible mot d'ordre de "la terre brûlée", le témoin Hayler l'a déclaré devant le tribunal le 7 mai 1946; Speer aussi d'ailleurs. Ce témoin disait n'avoir pour ainsi dire jamais vu Funk aussi irrité, qu'au moment où il avait prie connaissance de cet ordre de destruction. Selon le témoignage de Hayler, Funk donna des ordres, aussi bien en qualité de Ministre de l'Economie du Reich qu'en celle de Président de la Reichsbank, afin de préserver les entrepôts de la destruction ordonnée et d'assurer le ravitaillement de la population en biens de consommation nécessaires à son existence ainsi que la circulation monétaire dans les territoires allemands abandonnés.

Le but de la politique économique de Funk,

H1294 - 0013

disonsl"oeuvre de sa vie, c'était une communauté économique européenne fondée sur un compromis juste et natu el des intérêts des pays souverains. Il s'est efforcé sans discontinuer, même en temps de guerre, de tendre vers ce but bien que ces efforts aient été entravés partout, c'était normal, par les nécessités élémentaires de la guerre et l'évolution occasionnée par cette dernière. L'Europe économique, telle que Funk la voyait et voulait la réalis a été précisée dans plusieurs grands discours de politique économique. Des extraits de quelques uns de ces discours qu'ont été très souvent appréciés, par l'Etranger, neutre ou hostile, se trouvent dans le livre de documents Funk Nº 9, 10 et 11. Pour juger les actions de l'accusé, il faut naturellemen tenir compte aussi du rôle joué par toute la personnalité de l'accusé, lorsqu'il s'agit de découvrir les motifs pour lesquels l'accusé a agi. Funk n'a jamais été considéré par le peuple allemand- dans la mesure où il en était connu, comme un homme du Parti que l'on aurait tenu pour capable de participer à des excès sauvages, de commettre des actes de violences et de terreur ou de s'enrichir au détriment des autres. Il partageait bien plutôt le goût de son ami Baldur v. Schirach pour l'art et la littérature. Primitivement il avait voulu devenir musicien et par la suite, il voyait bien plus volontiers dans sa maison des poètes et des artistes que des hommes d'Etat et des membres du Parti. Dans les milieux autorisés il était connu et apprécié comme spécialiste de l'économie politique, comme un homme possédant des connaissances théoriques et historiques étendues, qui s'était distingué dans le journalisme et était un brillant styliste. En qualité de rédacteur en Chef d l'importante " Boersenzeitung" de Berlin, il possédait une situation bien assise du point de vue économique et

H1294 - 0014

n'améliora donc pas sa situation financière, lorsqu'au début de I933, après la prise du pouvoir par Hitler, il accepta le poste de chef de la Presse qu'on lui offrait dans le Gouvernement du Reich. Il n'était donc pas du nombre des "desperados" (desespérés) qui devaient s'estimer heureux de recevoir d'Hitler un poste bien rénuméré. Au contraire, il consentit un sacrifice financier en acceptant la fonction officielle qui lui était offerte, il apparait donc comme tout à fait croyable qu'il l'ait fait par patriotisme, par sentiment du devoir à l'égard de son peuple, pour se mettre au service de la patrie en ces temps de rude épreuve.

Pour juger la personnalité et l'attitude de l'accusé Funk un fait a en outre une certaine importance, c'est qu'il n'ait jamais tenu ou voulu tenir un rang dans le Parti. D'autres gens qui occupèrent des positions officielles élevées dans le IIIº Reich, se virent attribuer par exemple, le titre de SS-Gruppenführer ou obtinrent le grade de SA-Obergruppenführer Funk par contre, depuis I93I jusqu'à la fin du IIIºReich, n'a jamais été qu'un simple membre du Parti qui, certes, s'efforçait de s'acquitter consciencieusement de ses charges publiques, mais n'a jamais brigué les honneurs dans le Parti. La seule chose que l'accusation a reprochée à l'accusé Funk dans ce sens, c'est d'avoir accepté une Dotation en I940, à l'occasion de son 50ème anniversaire. Naturellement ce n'était pas en soi un acte punissable, mais l'Accusation mit cela ouvertement à la charge morale de l'accusé. Prenons brièvement position dans cette affaire. Nous nous souvenons de la manière dont fut faite cette dotation. Le Président et le Comité présidentiel de la Chambre de l'Economie du Reich, donc l'organisme représentatif

.....

H1294 - 0015

suprême de l'Economie allemande, lui ont offert pour son 50ème anniversaire une ferme de 55 ha. en Haute Bavière. Cette ferme, il est vrai, n'exista tout d'abord que sur le papier du document de donation et il s'agissait de la construire. Cette donation fut

H1294 - 0016

expressément ratifié par le Chef de l'Etat, Adolf Hitler; elle n'a donc pas été faite secrètement, mais dans toutes les formes officielles au Ministre de l'Economie du Reich, sans que rien ait été passé sous silence ou maquillé. Le don s'avéra dans la suite des temps ^etre pour Funk un véritable tonneau des Danaïdes, car la construction du bâtiment revint à beaucoup plus cher que l'on ne s'y était attendu et Funk eut à payer pour ce don un imp^ot très lourd. Funk n'avait jamais eu de dettes jusqu'alor et il avait toujours vécu d'une manière réglée; la "donation" de cette ferme lui fit contracter des dettes; Goering, lorsqu'il en entendit parler, vint à l'aide de Funk avec une somme assez importance. Lorsque le Ministre Dr. Lammers eut mis Hitler au courant des difficultés financières de Funk, Hitler lui fit remettre comptant, sous forme de dotation, la somme nécessaire à la remise sur pied de sa situation économique. Ainsi, Funk put payer ses imp^ots et ses dettes. Il utilisa le reste à fonder deux institutions d'utilité publique, l'une pour les familles des employés de la Reichsbank tombés pendant les hostilités, l'autre pour le personnel du Ministère de l'Economie et aux mêmes fins. La ferme devait devenir aussi un jour une institution du m^eme ordre. Funk a ainsi prouvé que, sur ce point encore, il avait le sentiment de la note juste. Car, si m^eme juridiquement de telles dotations n'étaient pas attaquables, sa délicatesse naturelle lui disait qu'il était plus juste de s'en tenir à l'écart et de les faire servir plut^ot à des fins d'intérêt commun, puisqu'on ne voyait pas la possibilité de la refuser absolument au Chef de l'Etat.....

Je voudrais en venir maintenant à la responsabilité pénale de l'accusé Funk dans les points particuliers de l'Accusation.

H1294 - 0017

II. La prise du pouvoir fomentée par le Parti

(activité du Parti I93I/I932)

L'accusé Funk aurait provoqué la prise du pouvoir par les conspirateurs. C'est à ce point de vue de l'acte d'accusation que l'activité de l'accusé FUNK est examinée, à partir du moment où il est entré au Parti, en juin I93I jusqu'au moment de la prise de pouvoir, le 30 janvier I933. L'accusation soutient que Funk a favorisé à ce moment, par son adhésion au Parti, la prise du pouvoir par les nationaux socialistes. Ceci est exact. L'accusé Funk a déclaré et expliqué en détail, au cours de son interrogatoire le 4 mai, qu'il a vu, à l'époque dans la prise du pouvoir gouvernemental par les nationaux socialistes, la seule possibilité de sauver le peuple allemand d'une détresse spirituelle, économique, n'était, à son avis, pas clair et reposait en grande partie sur la propagande. Lui-même désirait faire valoir au sein du Parti ses propres conceptions d'économie politique, et espérait pouvoir travailler à travers le parti à la prospérité du peuple allemand. Au cours de son interrogatoire, Funk a expliqué ses points de vue au Tribunal de la manière la plus détaillée. Ils étaient fondés sur le principe de la propriété privée qui est inséparable de la reconnaissance de la diversité des capacités de rendement des individus. Funk demanda la reconnaissance de l'initiative privée et la responsabilité personnelle de l'esprit fécond d'entreprise, la libre concurrence et un aplanissement des contrastes sociaux. Il s'efforça d'apaiser la lutte de partis et de classes

H1294 - 0018

et de réaliser un Gouvernement fort ayant toute autorité, toute responsabilité et une éducation politique unifiée du peuple. Par ses conversations avec Adolf Hitler et avec d'autres chefs du Parti, il acquit la conviction que le Parti reconnaissait parfaitement ses principes et ses idées. Le fait d'avoir favorisé le Parti dans sa lutte pour le pouvoir ne peut pas lui être reproché à mon avis. C'est précisément par les explications fournies au cours de ce procès, que Funk a vu établir la preuve irréfutable que le Parti est arrivé par des moyens absolument légaux au pouvoir. Mais également la façon dont Funk a favorisé le Parti ne peut pas être, suivant sa conviction, condamnée. Le rôle que l'accusation lui attribue, à cette occasion, ne correspond, d'ailleurs pas , à la réalité. L'activité de Funk est, en effet, en partie surestimée quant à son importance et en partie mal interprétée.

Les preuves présentées par le Ministère public consistent essentiellement en des allusions et des extraits de mémoires, en particulier en un livre du Dr Paul Pestreich: "Walter Funk, une vie pour l'Economie", qui est présenté comme document au tribunal sous le N°3505 P.S. USA, preuve 653. L'élément essentiel de cette documentation est un "programme de reconstruction économique imprimé à la page 8I de ce livre, programme établi par l'accusé Funk, que l'accusation désigne par déclaration officielle du Parti sur les questions économiques" et de "Bible économique pour l'organisation du Parti". Ce "programme de reconstruction économique" sert probablement aussi de base à une fausse affirmation, figurant à la page 3 du "trialbrief" à savoir que l'accusé Funk " a collaboré à l'élaboration du Programme, publié par le Parti Nazi et par le Führer". Ce "programme de reconstruction économique" dont le texte a été lu au cours de l'interrogatoire de l'accusé Funk (page 8902 et 8903 du compte-rendu officiel),

H1294 - 0019

ne contenait vraiment rien d'extraordinaire ou de révolutionnaire et également absolument rien de ce qui pourrait être considéré comme trait caractéristique de l'idéologie nationale-socialiste. Le programme fait ressortir la nécessité de procurer du travail d'instaurer un crédit productif sans risque d'inflation, la nécessité d'un assainissement des finances publiques ainsi que l'urgence de mesures de protection pour l'agriculture, pour la propriété urbaine immobilière et foncière et d'une réorganisation des relations économiques avec l'étranger. Il s'agit d'un programme dont Funk a dit avec raison au cours de son interrogatoire, qu'il pourrait être soutenu par n'importe quel parti ou Gouvernement libéral et démocratique. L'accusé Funk regrette seulement que le Parti ne soit pas complétement rallié à ses points de vue. Funk a eu par la suite, constamment des difficultés et des différends avec divers services du Parti, particulièrement avec le Front du Travail, la Chancellerie du Parti, avec Himmler et avec la plupart des Gauleiter au sujet de ses principes économiques et politiques. Ceci est aussi confirmé par le témoin Dr. Landfried qui a dépeint, ces différends avec le Parti dans les détails, dans le questionnaire qu'il a rempli et qui a été présenté au Tribunal comme document Funk, Exhibit N°16. Au sein du Parti, Funk passait pour un libéral et pour un outsider. A l'époque, c'est-à-dire principalement en 1932, il a établi la liaison entre Hitler et quelques personnalités importantes de l'économie allemande. Il est également intervenu pour faire comprendre les idées nationales-socialistes et pour que l'économie appuyat le Parti. En raison de cette activité, il a été considéré comme le Conseiller économique de Hitler.

H1294 - 0020

Dans le document EC 440 USA preuve 874 présenté par le représentant américain de l'accusation au cours du contre interrogatoire de l'accusé Funk ce dernier déclare que Keppler plus tard secrétaire d'Etat, était de nombreuses années avant lui(Funk), considéré comme le conseiller économique du Führer. Par cette allusion Funk entendait montrer que la qualification de "conseiller économique du Führer" avait également été attribuée officiellement à d'autres personnes.

Funk ne fut chargé à cette époque de tâches ressortissant au Parti que pour une très courte durée. Cette activité n'a eu en aucune façon une signification d'une importance quelconque, ce qui ressort du seul fait que l'activité de parti de Funk a complètement cessé avec la prise du pouvoir. Dans les autres secteurs, comme le Ravitaillement et l'Agriculture, les Finances etc..., les titulaires d'offices du Parti, qu'entrèrent au service de l'Etat comme Ministre, Secrétaire d'Etat, etc.., conservèrent leurs fonctions dans le Parti, fonctions qui gagnèrent même ensuite encore en importance. L'exclusion de l'accusé Funk de tout office du Parti dès l'instant de la prise du pouvoir montre sans équivoque que la direction du Parti n'attachait aucune valeur particulière à l'activité de Funk au service du Parti. Le représentant soviétique de l'accusation a, au cours du contre interrogatoire de l'accusé Funk, fait grief à ce dernier d'un article paru dans la revue "Das Reich" à l'occasion du 50ème anniversaire de Funk (I8 août I940) (USSR 450) Dans cet article d'anniversaire, l'auteur (un économiste nommé Dr. Herle), fait ressortir que Funk "est devenu, comme intermédiaire entre le Parti et l'Economie, le promoteur d'une nouvelle attitude spirituelle de l'entreprise allemande".

.....

H1294 - 0021

A cela on peut dire : Funk n'a jamais contesté avoir considéré que sa mission consistait à réaliser la synthèse d'une économie d'un côté obligée envers l'Etat et la communauté populaire, mais de l'autre fondée sur la propriété et l'initiative privées. Les buts et les idéaux politiques du National-Socialisme ont été constamment reconnus par Funk

H1294 - 0022

Le peuple allemand s'est, comme l'ont prouvé différents plébiscites, rallié en majorité à ces buts et à ces idéaux. Funk ne pouvait non plus se douter que toute cette bonne volonté et cet effort vers un idéal si souvent invoqués par Hitler avec l'arme desquels le National-Socialisme accèda au pouvoir, sombreraient plus tard dans le feu et le sang de la guerre et dans une insuffisance et une inhumanité inimaginables ! Funk a, lors de son interrogatoire, expressement attesté qu'il considérait la forme de gouvernement autoritaire, un Etat fort, un gouvernement conscient de ses responsabilités, la communauté populaire sociale et une économie tenue à un effort social, comme la condition préalable d'une liquidation de la crise spirituelle et économique alors très grave que traversait le peuple allemand. Il a constamment et expressement mis en relief la primauté du politique sur l'économique.

Aujourd'hui, avec l'effroyable effondrement de l'Etat national-socialiste, on voit naturellement ces choses autrement. Il en va de même pour Funk...

Comme Chef de la Presse du Gouvernement du Reich, il accèda le 30 janvier I933 au poste d'Etat d'un Directeur Ministériel à la Chancellerie du Reich. L'orientation de la politique de presse passa pourtant au Dr. Goebbels après 1 mois I/2 seulement lorsque celui-ci Ministre du Reich pour l'éducation du peuple et la propagande, et la section de la presse du Gouvernement du Reich, que Funk aurait dû diriger jusque là, fut absorbée par le ministère de la Propagande nouvellement fondé. Il ne conserva provisoirement que le rapport de presse auprès du président du Reich v. Hindenburg et auprès du Chancelier du Reich Adolf Hitler, ceci jusqu'à la mort d' Hindenburg. Puis cette activité cessa elle aussi complètement. L'office de Chef de la presse du Gouvernement du Reich ne demeura donc que sur le papier. L'accusé Fritzsche l'a aussi expressement confirmé comme témoin lors de son interrogatoire le 28 juin

H1294 – 0023

III. Renforcement de la puissance du Gouvernement et du Parti.

Persécution des Juifs dans les professions culturelles (Ministère de la propagande du Reich)

Au sujet de l'activité de l'inculpé au Ministère de la Propagande du Reich, l'accusation lui reproche ce qui suit :
" L'inculpé Funk a participé par son activité au Ministère de la Propagande au renforcement de la puissance des conjurés sur l'Allemagne et il est particulièrement responsable de la persécution des "dissidents" et des Juifs, de la préparation psychologique du peuple à la guerre et de l'affaiblissement de la force de résistance et de la volonté de résistance des victimes envisagées par les conjurés."
Même ce point de l'accusation fait découler la faute de l'inculpé Funk presqu'exclusivement du fait qu'il occupait un poste de Secrétaire d'Etat au Ministère de la Propagande. L'exposé des preuves a cependant montré que Funk n'était pas chargé dans son poste de Secrétaire d'Etat des tâches proprement dites de propagande. Funk n'a pas fait de discours à la radio ou dans les manifestations publiques. C'était le Dr. Goebbels qui dirigeait personnellement la politique de presse depuis la fondation du Ministère. Funk s'est cependant intéressé particulièrement aux voeux et aux doléances des journalistes. Il prenait la protection de la presse contre les abus des services officiels et s'efforçait de garantir à la presse un visage individuel et un travail dans la conscience de ses responsabilités. C'est ce dont témoigne l'extrait du livre du Dr. Paul Oestreich - " Walther Funk, une vie consacrée à l'économie" (voir 3505 PS USA Exh. 653 - Recueil de doc. Funk n° 4 b) Quelques expressions

H1294 - 0024

de Funk, au temps de son activité de naguère au Ministère de la Propagande, comme par exemple la phrase " La presse n'est pas un orgue de barbarie" et l'autre expression " la presse ne doit pas être le bouc-émissaire du Gouvernement" sont presque passées en proverbe dans la suite.

Comme secrétaire d'Etat, Funk n'avait essentiellement que des tâches administratives et économiques. Il dirigeait la gestion financière des nombreuses organisations et instituts dépendant du Ministère de la Propagande, ainsi par exemple de la Société de radiodiffusion du Reich, ainsi que de l'Office de propagande de l'économie allemande, des sociétés de production cinématographique appartenant à l'Etat, des théatres et des orchestres se trouvant dans la propriété de l'Etat et des services de presses et journaux de l'Etat. Pour l'art, il exerçait son activité- conformément à ses tendances artistiques propres- dans le domaine de la musique et du théatre. Il y avait dans la direction du Ministère de la Propagande une séparation complèt entre les tâches politiques d'un côté et les tâches administratives et économiques de l'autre. Tous les témoins entendus concordent au sujet de cette question. Le Ministre Dr. Goebbels dirigeait personnellement la propagande, avec comme il va de soi les pleins pouvoirs et sans aucune ingérence extérieure. Il ne se faisait pas aider pour cela de son Secrétaire d'Etat Funk, mais de ses vieux collaborateurs de l'organisation de propagande du Parti, qui pour la plupart, avaient été transférés par lui en union personnelle dans le Ministère de la Propagande nouvellement fondé. Funk, par contre, n'a appartenu, ni avant la fondation du Ministère ni après, à la section de Propagande du Parti. L'affirmation de Mr. Messerschmidt dans sa déclaration présentée sous la référence 1760 PS selon laquelle Goebbels avait incorpor Funk dans l'organisation du Parti, est fausse et doit être attribuée manife tement au fait que Messerschmidt

H1294 – 0025

qui était au dehors n'avait aucun aperçu de la répartition des attributions à l'intérieur du Ministère de la Propagande et qu'en outre, il identifiait apparemment sans plus l'activité de propagande du Parti avec la Propagande du Ministère d'Etat. Cette thèse est encore confirmée par le questionnaire que Messerschmidt a donné le 7 mai I946 à la demande de l'inculpé Funk (recueil de documents Funk, supplément N°5) Il résulte de ce questionnaire que Messerschmidt ne peut pas indiquer s'il s'est entretenu assez souvent ou une fois seulement avec l'inculpé Funk, qu'il ne sait plus quel a été le sujet de l' entretien et qu'il ne se souvient absolument plus en quelle qualité Funk assistait à cette rencontre. Avec des indications aussi vagues et aussi peu dignes de confiance d'un témoin, on ne peut naturellement rien prouver.

Pour prouver que Funk n'était pas chargé du travail de propagande proprement dit et,-comme l'inculpé Goering l'a assuré ici comme témoin,- n'entrait pas en ligne de compte à côté de Goebbels, je me rapporte à la déclaration faite le I7 avril I946 par l'ancien directeur de la presse du Reich, Max Amann (voir dossier Walther Funk, doc.N°I4). Le Ministère public avait d'abord présenté une déclaration faite par ce témoin le I9 décembre I945(350I PS) ; les indications qui y sont données sont complétées et précisées pour les points essentiels dans la nouvelle déposition du I7 avril I946. Dans cette nouvelle déclaration, qui a été faite en présence du Parquet et de la défense, le témoin Amann dépose qu'à sa connaissance, Funk n'avait en tant que secrétaire d'Etat au Ministère de la Propagande rien à voir avec le travail de propagande proprement dit. Du reste, le témoin confirme les déclarations de l'inculpé Funk, selon lesquelles il (Amann) ne connaissait pas personnellement

H1294 - 0026

la répartition des attributions ni l'organisation intérieure du service et que ses indications ne reposaient que sur les communications d'autres personnes. Le témoin Meinz KALLUS a été par contre lui-même en activité quelques années comme fonctionnaire au Ministère de la Propagande. Dans les réponses qu'il a faites sous la foi du serment au questionnaire qui lui a été adressé (document Funk N°I8), Kallus confirme également que Funk s'est occupé essentiellement de questions administratives et financières- La même chose a aussi été affirmée ici devant la Cour par l'inculpé (Hans FRITZSCHE dans sa déposition des 27 et 28 juin.

Le Ministère public a présenté dans l'acte d'accusation de l'inculpé Funk, à la page 9 sous la référence 3566 PS, la déclaration d'un chef de troupe SS Sigesmond pour prouver l'importance de la position que Funk est censé avoir occupée dans le Ministère de la Propagande. Un fonctionnaire du ministère, du nom de Weinbrenner a déclaré , dit-on, à ce chef de troupe SS qu'on ne pouvait pas apprendre à qui le ministre Goebbels confierait le poste d'intendant général de la radiodiffusion, parce que Goebbels ne prenait la plupart des décisions d'importance qu'en accord avec le secrétaire d'Etat Funk. Mais c'était cependant une évidence de simple bon sens que le Dr.Goebbels ne réglat pas la question d'un titulaire au poste dirigeant de la radiodiffusion, sans prendre contact avec Funk, le président du conseil d'administration de la société de radiodiffusion du Reich; cela ne démontre cependant rien au sujet de la nature et de l'importance de l'activité de l'inculpé Funk, ni quoi que ce soit au sujet des fins qu'il y poursuivait. Finalement le Ministère public n'a pu présenter qu'un seul document qui porte la signature de Funk comme secrétaire d'Etat, à savoir la fixation d'un terme pour l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'exécution de la loi du 9 Novembre I933 sur les chambres culturelles du Reich (3503PS);

H1294 - 0027

Le Ministère public en déduit une responsabilité, ou, du moins une part de responsabilité, de l'accusé Funk dans toute la législation destinée au controle et à la " synchronisation" des professions libérales. Cette conclusion apparait erronée car, en faisant abstraction du fait qu'il ne s'agit ici que de l'établissement final d'une ordonnance d'exécution c'est-à-dire d'une activité de pure forme il faut quand même prêter attention au fait que cette loi fut décidée par le Cabinet du Reich auquel l'accusé Funk n'appartenait pas à cette époque. Funk a déclaré, au cours de son interrogatoire, que pendant tout le temps de son activité au Ministère de la Propagande, il n'a guère donné plus de 3 signatures en remplacement du Dr. Goebbels. D'ailleurs, l'accusé Fritzsche a déclaré ici le 26.6.46 en tant que témoin, que la situation de celui qui fut pendant de nombreuses années le collaborateur et le représentant personnel du Dr. Goebbels et qui fut, plus tard le Secrétaire d'Etat et Gauleiter Hanke, correspondait beaucoup plus à la situation habituelle du Sécrétaire d'Etat de ce ministère qu'à celle de l'accusé Funk. Hanke réalisait également la liaison entre le Ministre Goebbels et le Chef de section et les rapporteurs du Ministère, tâche exercée habituellement dans un Ministère par le Secrétaire d'Etat, mais qui n'échut jamais à l'accusé Funk, bien qu'il ait été Secrétaire d'Etat.

La déclaration sous la foi du serment de l'ancien rédacteur e Chef de la Frankfurter Zeintung, Albert Oeser (Funk exhibit n° I) et celle de l'avocat Dr. Karl Roesen (Funk exhibit n°2) ainsi que le témoignage sous la foi du serment du témoin Heinz Kallus (livre de doc. Funk, suppl. n° I8) prouvent que l'accusé Funk prit énergiquement en mains, à son poste de Secrétaire d'Etat du Ministère de la Propagande les intérêts des juifs et d'autres personnes dont l'activité spirituelle ou artistique

H1294 - 0028

avait été opprimée et génée par la législation et la politique culturelle nationale-socialiste, et qu'il l'avait cependant fait, en exposant sérieusement sa propre situation. Parmi les personnes pour lesquelles intervint Funk ne se trouvaient pas que des rédacteurs juifs mais aussi de nombreux allemands de premier plan, et le témoin Kallus (voir son quest. dans le livre de doc. Funk n° I8) nommé entr' autres à ce propos, les propriétaires juifs d'une grosse maison d'édition d'annuaires de Berlin auxquels Funk accorda l'autorisation de conserver leur entreprise malgré l'opposition considérable de la section compétente du Ministère et du Conseil de Publicité de l'économie allemande. Le témoin Kallus déclara, en outre, que Funk par son attitude envers les éléments culturels juifs s'était rendu suspect auprès du Dr. Goebbels ainsi qu'auprès du Directeur de la section de presse nommé "Berndt " particulièrement connu pour son extrémisme. Le rédacteur en chef Oeser déclare expressement comme témoin dans son affidavit (livre de doc. Funk n° I) qu'il a fait ces déclarations volontaires pour prouver la "conduite humaine" de l'accusé Funk et cite par leur nom, 8 rédacteurs juifs, de la"Frankfurter Zeintung " auxquels Funk donna l'autorisation de continuer a exercer leur profession. Oeser remarque encore à ce sujet : "Il (Funk) prouva par la qu'il était capable de compréhension humaine. Jamais non plus je ne l'ai entendu faire de déclarations inhumaines au cours de nos conversations. Grâce à ses (Funk)concessions les hommes qui étaient le plus en danger purent en partie avoir à nouveau la possibilité de recommencer à espérer et à travailler avec nous et de préparer, sans perte de traitement leur changement de profession et leur émigration." Oeser, journa-

H1294 - 0029

liste économique connu, qui s'opposa toujours au Parti d'une manière absolue déclare expressément que FUNK se mit en danger lui-même, sans aucun doute, par la position qu'il prenait vis-à-vis des juifs.

H1294 - 0030

Au cours du contre interrogatoire de l'accusé Funk, l'accusation a attiré l'attention sur l'affidavit d'un rédacteur, Franz Wolf, présenté par l'accusation; ce témoin a déclaré - 3954 PS 877 US - qu'à son avis, FUNK n'avait peut être pas établi les autorisations d'exception par sentiment humain, mais bien plutôt, pour sauvegarder la bonne qualité de la "Frankfurter Zeitung" L'auteur de l'affidavit faisait d'ailleurs partie lui-même des rédacteurs juifs, qui reçurent de Funk l'autorisation de continuer à exercer leur profession. Cette supposition du témoin Wolf est en contradiction directe avec les déclarations positives du témoin Oeser.- L'accusé Funk a lui aussi contesté cette opinion en soulignant qu'à l'époque, des considérations de ce genre ne jouaient pas de rôle chez lui. Plus tard, lorsque la Frankfurter Zeitung" devait être supprimée, il était, il est vrai, intervenu pour qu'elle continuât à paraître, et ce aussi pour des considérations pratiques, parce que ce journal était bien considéré en tant que revue économique, surtout à l'étranger et qu'en Allemagne il constituait la meilleure feuille commerciale ; Mais ceci ne change rien au fait que Funk soit à l'époque intervenu plusieurs fois et avec succès en faveur de Oeser et de ses collaborateurs, uniquement pour des raisons d'humanité. Le témoin Kallus déclare enfin dans son questionnaire (page 3 du livre de documents Funk, suppl. 4 n° I8) se rappeler plusieurs cas où Funk a fait que les Juifs puissent émigrer dans des conditions acceptables Kallus confirme ainsi les déclarations du témoin Louise Funk (livre de doc. Funk Exh. n°3) selon lesquelles l'accusé Funk aurait souvent reçu, pendant qu'il était Secrétaire d'Etat au Ministère de la Propagande, des lettres de remerciement de la part de Juifs qui émigrèrent d'Allemagne à l'époque, et qui remerciaient Funk de leur avoir favorisé la liquidation de leurs affaires.

H1294 - 0031

et de leur avoir obtenu l'autorisation d'emporter d'importantes valeurs à l'étranger. L'exposé des preuves à ainsi montré, en ce qui concerne la 2ème partie de l'accusation, que Funk ne s'est rendu coupable dans le sens de cette partie de l'accusation, ni par sa position officielle, ni par ses agissements. Il a dans la mesure de ses possibilités, secouru beaucoup de Juifs et beaucoup d'entre ceux qui étaient opprimés et gênés dans leur activité intellectuelle, dans leur misère matérielle et spirituelle, bien qu'il ait par là risqué de compromettre sa propre situation.

IV. Préparation de guerres d'agression

(Point IV de l' accusation)

Le point 4 de l'accusation reproche à l'accusé Funk d'avoir participé à la mobilisation de l'économie allemande en vue d'une guerre d'agression, alors qu'il avait entière connaissance des projets d'agression des conspirateurs. Comme preuve, l'accusation souligne d'abord que le Ministère de l'Economie avait été introduit dans le Plan de Quatre ans par Goering comme " haut commandement de l'économie de guerre allemande", puis placé sous les ordres de Funk. L'accusation fait valoir, en outre, que Funk fut expressement chargé en tant que délégué général à l'économie de la mobilisation de l'économie allemande en cas de guerre, par la loi de défense du Reich du 4 septembre 1938. L'affirmation de l'accusation selon laquelle le Mministère de l'économie du Reich a été incorporé dans le plan de Quatre ans avant d être remis à Funk par Goering, est absolument exacte. Mais ce n'est pas le Ministre de l'économie du Reich Funk, qui avait le haut commandement de l'économie allemande, mais

H1294 - 0032

uniquement l'accusé Goering, qui était chargé du plan de Quatre ans. - Funk devait s'en tenir à ses directives. En outre, les facteurs principaux de la production, tels que le charbon, le fer, les machines, les moteurs, la chimie et autres, étaient dirigés par des délégués spéciaux du Plan de Quatre ans qui étaient sous les ordres directs de Goering, et qui recevaient de Goering et non pas de Funk leurs instructions. Le Ministère de l'Economie du Reich n'était que le Service qui exécutait les ordres du plan de Quatre ans.

L'accusé Funk a souligné comme témoin, que certains services, tels que le service pour l'aménagement économique avec le professeur Krauch, et l'office de recherches agricoles, avec le Secrétaire d'Etat Keppler, n'étaient soumis au contrôle du ministère de l'économie du Reich que pour la forme, mais que de fait ils continuaient à travailler au plan de Quatre ans comme institutions indépendantes. La situation de Funk en tant que délégué général à l'économie a dès le début été fortement contestée. Au cours du contre interrogatoire de l'accusé Funk par le Ministère public américain, un document EC 255 a été produit, une lettre du Ministre de la Guerre du Reich von Blomberg, au chargé du plan de Quatre ans, Goering, en date du 29 novembre 1937, dans laquelle Blomberg propose de faire nommer également au poste de délégué général à l'économie de guerre, l'accusé Funk qui venait d'être nommé le 27 novembre 37, au poste de Ministre de l'économie du Reich. Mais cela n'eut pas lieu ! Goering se chargea d'abord lui-même du ministère de l'économie du Reich

H1294 - 0033

et ne le transmit à l'accusé Funck qu'en Février 1938, c'est- -à-dire 3 mois plus tard seulement. Le haut commandement de l'Armée, c'est-à-dire l'Etat-Major économique de défense (Général Thomass) exigea alors que le délégué général à l'économie de guerre observât à l'avenir tous les ordres du haut commandement de l'Armée, en ce qui concerne toutes les questions relevant du ravitaillement de l'Armée en temps de guerre. (Document EC 370 USA pièce justificative 840). Dans cette lettre le haut commandement de l'Armée; Etat-Major économique de la défense, exige le droit de pouvoir donner des directives au délégué général à l'économie de guerre pour presque toutes les questions de son ressort. L'accusé Funk essaya par un entretien avec le maréchal du Reich Goering et une lettre au ministre du Reich dr Lammers, de tirer au clair sa position de délégué général à l'économie de guerre, et demanda à être sous les ordres directs d'Hitler, en tant que délégué général à l'économie et à ne pas avoir à observer les instructions du haut commandement de l'Armée-Goering et Lammers approuvèrent le point de vue de Funk.- Mais ceci n'a rien à voir avec le fait que Funk était sur les ordres de Goering, car toutes les autres autorités suprêmes du Reich et tous les autres ministres qui étaient sous les ordres directs du Fuehrer, étaient également tenus d'observer les ordres du délégué au plan de 4 ans. Or, il est à noter que l'accusé Funk ne fut pas nommé délégué général à l'économie de guerre, mais délégué général à l'économie (sans guerre), en vertu de la loi de défense du Reich du 4 septembre 1938 et que cette loi stipule expressément, que Funk devait obéir aux demandes du haut commandement de l'Armée. Ceci montre donc que le haut commandement a finalement obtenu gain de cause.

H1294-0034

Mais les divers ressorts économiques subordonnés conformément à la loi pour la défense du Reich au Délégué Général à l'économie pour l'accomplissement de ses charges particulières, ne voulurent pas le reconnaître. Au cours du contre-interrogatoire de l'accusé Funk, l'ancien secrétaire d'Etat Dr Hans Posse, remplaçant de Funk comme délégué général à l'économie (3894PS, Preuve USA 843), déclara que le Délégué Général à l'Economie "n'entra jamais réellement en fonctions"! Les Ministres et Secrétaires d'Etat des divers ressorts économiques (Finances, agriculture, Transports, etc...) souhaitaient, d'après la déposition de Posse, n'être pas subordonnés à Funk et protestèrent. Posse parle encore des divergences avec le plan de 4 ans: Il appelle ces conflits "la lutte pour le pouvoir", mais il n'entend par là rien d'autre que le droit de décision vis à vis des autres ressorts économiques. Ce n'était pas une divergence entre Goering et Funk, c'est faux, car il était tout à fait clair que Funk était aussi subordonné à Goering même comme Délégué Général à l'économie. Il s'agissait là d'un démêlé entre les secrétaires d'Etat ! Les divers ressorts économiques déclarèrent qu'ils étaient subordonnés au Délégué pour le plan de 4 ans et refusèrent au Délégué à l'Economie, lui-même subordonné au plan de 4 ans, le droit de donner des instructions. Les Secrétaires d'Etat du plan de 4 ans soutinrent ces services dans leur manière de voir. Quelques mois déjà après le début de la guerre, ce manque de clarté et cet enchevêtrement des compétences furent le motif de la transmission également formelle au responsable pour le plan de 4 ans du pouvoir de donner des instructions détenu par le Délégué Général à l'économie.

H1294 - 0035

A la question du représentant de l'accusation lui demandant s'il n'avait pas coutume de discuter avec Funk des affaires importantes, Posse répondit " Oui, mais il n'en sortait pas grande chose !!! Posse confirma que les pleins pouvoirs de Goering étaient beaucoup plus forts et que Goering a finalement tout à fait supprimé la charge de Délégué Général à l'économie. Ce fut, d'après la déposition de l'accusé Funk en décembre 1939, donc peu de mois après le début de la guerre. Il ne restait plus qu'un droit de décret purement formel. Le témoin Dr. Lammers a aussi confirmé ces faits devant ce Tribunal. Ce que le co-accusé Goering a déclaré ici à savoir que le Délégué Général à l'économie occupait seulement sur le papier un poste comme en avait l'accusé Funk, est donc absolument exact. Le service du Délégué Général à l'économie a naturellement travaillé en relations constantes d'affaires avec les autres ressorts économiques, avec le plan de Quatre ans avec l'Etat-Major pour la défense de l'économie auprès du Haut commandement de la Wehrmacht et avec le Délégué Général à l'administration, c'est-à-dire le Ministre de l'Intérieur du Reich. Comme preuves en faveur de ce qui précède, l'accusation a présenté différents documents d'après lesquels les questions du financement d'une guerre, de la production de guerre, des forces de travail entre autres choses ont été débattues au cours des séances en présence du Délégué Général à l'économie et de son Etat-Major. A ce sujet le service du Délégué Général s'est aussi occupé de la question de l'emploi de prisonniers de guerre dans l'économie du pays, mais purement en théorie (Document EC 488 USA preuve 842)

H1294 - 0036

On ne voit pas pourquoi ce travail de l'Etat-Major général économique, qui devait être accompli déjà en temps de paix, dans l'éventualité d'une guerre, viendrait à la charge de l'accusé Funk. D'ailleurs, lui-même ne s'est pas mêlé en détail à toutes ces questions jusqu'en août I939. Mais toutes ces charges du Délégué Général à l'économie étaient des préparatifs de guerre généraux et ne se rapportaient pas à une guerre précise. Quand en effet Funk, en août I939, mit au point avec les autres ressorts économiques les projets en vue d'un passage de l'économie de paix à celle de guerre, le danger d'une guerre avec la Pologne était à son point culminant.

Pourtant, il ne se trouve nulle part dans les documents présentés par l'accusation une seule preuve disant que l'accusé Funk a su quelque chose des discussions et des préparatifs politiques et militaires qui avaient trait au projet d'une guerre et particulièrement d'une guerre d'agression de la part des Allemands.

Funk ne fut jamais invité à de telles discussions. Il n'assistait pas en particulier, le I4 octobre I938, à la discussion chez Goering, traitée en détail par l'accusation à la page 24 de l'acte d'accusation (I30I PS) D'après l'exposé de l'accusation Goering se reporta pendant cette séance à un ordre d'Hitler pour une augmentation extraordinaire des armements principalement des "armes agressives". Le représentant de l'accusation déclara (page 2447 du protocole) à la séance du 11 Janvier I946 que Goering adressa pendant la discussion à l'accusé Funk des paroles qui étaient " les paroles d'un homme déjà parti en guerre"

H1294 – 0037

Plusieurs documents ont prouvé d'une façon non équivoque que l'accusé Funk n'a pas pris part à cette séance, car il était à cette époque à Sofia pour mener avec la Bulgarie des négociations économiques. Ainsi cette pièce à conviction qui devait visiblement être l'une des principales présentées par l'accusation, se trouve-t-elle dépourvue de valeur. Lorsque Funk écrivit sa lettre du 25.9.39 à Hitler, les armées allemandes et les armées polonaises étaient déjà, complètement mobilisées, l'une en face de l'autre. Il fut donc obligé d'agir de cette façon et ne put pas à ce moment là arrêter les préparatifs (voir à ce sujet questionnaire Kallus , chiffre 5, livre de doc. Funk n° I8)

L'accusé Funk a déclaré ici comme témoin : " Il était évidemment de mon devoir en tant que Délégué Général à l'économie de faire tout mon possible pour éviter, en cas de guerre, des répercussions sur le secteur économique civil et d'autre part il était de mon devoir en tant que Président de la Reichsbank d'augmenter le plus possible les réserves d'or et de devises de la Reichsbank. Cela était déjà nécessaire en raison de la tension politique générale qui régnait alors, et cela aurait été également nécessaire au cas où l'on n'en serait pas venu à une guerre. Mais seulement aux sanctions économiques auxquelles on pouvait alors s'attendre en raison de la situation politique tendue. Et il était encore de mon devoir en tant que Ministre de l'économie du Reich de tout faire pour augmenter la production " (p. 893I du procès verbal de service)

A ce sujet, le témoin Puhl a fait connaître dans ses réponses au questionnaire du Ier mai (Funk exhibit n° I7) que la position de la Reichsbank ne s'était pas sensiblement améliorée dans les 7 mois de la présidence de Funk qui précédèrent la

.....

H1294 - 0038

guerre, et que la conversion des avoirs en or à l'étranger n'avait été accomplie depuis janvier 1939 que dans une mesure modeste. La politique prévoyante de la Reichsbank en matière d'or et de devises correspondait à une expérience longuement pratiquée. Ces déclarations de Puhl sont importantes pour la connaissance exacte des indications

H1294 - 0039

données par Funk en ce qui concerne la conversion en or des avoirs à l'étranger, qui se trouvent dans sa lettre à Hitler du 25 août 39 -(699 GBExhibit 49): Ces transactions n'avaient en réalité, du moins au moment où Funk était Président de la Reichsbank, plus guère de sens.La façon exubérante dont s'exprime Funk dans cette lettre à Hitler en fait d'ailleurs paraître le contenu plus important qu'il ne l'était en réalité. Funk a expliqué ce fait au cours de son interrogatoire, en disant que cette lettre était précisément une lettre de remerciement, qu'à cette époque tous les allemands étaient dansle plus grand état de tension en raison des évènements politiques qui agitaient l'Europe au plus haut point, et qu'au moment où sa patrie était en danger de guerre, il voulait faire savoir au Chancelier du Reich que, lui aussi (Funk) avait fait son devoir. C'était la première fois, et c'est aussi resté la dernière, que Funk en sa qualité de Délégué Général à l'économie, avait joué un rôle actif; et l'accusé ajoute avec quelque mélancolie : "chaque homme veut un jour être quelque chose".

Que Funk jusqu'au dernier moment n'ait pas cru à une guerre et pour quelles raisons, qu'il ait plutôt compté avec une solution du conflit polonais par les voies de la diplomatie, l'accusé l'a exposé en détail au Tribunal au cours de son interrogatoire. L'exactitude de cette déclaration est confirmée par les témoins Landfried, Posse et Puhl, dans les réponses aux questionnaires présentées au Tribunal comme moyen de preuve, aussi bien par la défense que par l'accusation. (Funk exhibit N°I6 et I7 PS 3894)

H1294 - 0040

Le danger d'une guerre avec la Russie est apparue pour la Ière fois à Funk à l'occasion de la nomination de Rosenberg au poste de Chargé d'Affaires pour l'étude détaillée des problèmes de l'Est européen, en avril I94I. Lammers et Rosenberg donnèrent à cette époque à l'accusé Funk les mêmes explications

H1294-0041

que celles qui ont été en général formulées devant le Tribunal par les témoins interrogés sur ce sujet. On lui donna comme raison pour les préparatifs d'une guerre avec la Russie soviétique que les Russes avaient concentré sur toute la frontière de fortes troupes, qu'ils étaient entrés en Bessarabie, et que Molatov, au cours des conversations relatives aux régions de la Baltique, avait émis des prétentions que l'Allemagne ne pouvait pas admettre. Comme Rosenberg déclarait que l'ordre de Hitler comprenait également des mesures économiques, Funk mit le directeur ministériel Dr. Schlotterer à la disposition de Rosenberf pour effectuer la liaison Schlotterer prit par la suite la direction de la Section Economique dans le Ministère Rosenberg et entra à l'Etat-Major directeur de l'économie pour l'Est du Plan de quatre ans. Le Ministère de l'Economie lui-même n'avait pratiquement rien à faire avec les questions économiques dans les territoires occupés de l'Est, et s'occupait simplement des questions qui agissaient sur l'économie intérieure allemande. Le Ministère de l'Economie n'avait en fait aucun pouvoir de décision dans les territoires occupés de l'Est.

Au cours de son contre-interrogatoire, on a soumis à l'accusé Funk, au sujet des "préparatifs de guerre contre la Russie", un extrait d'un interrogatoire du I9 octobre 45 (3952 PS USA pièce à conviction 875). Au cours de cet interrogatoire, Funk déclare qu'à la fin Avril I94I, l'accusé Hess lui avait demandé s'il avait entendu parler d'une guerre imminente contre la Russie. Funk répliqua :"Je n'ai rien entendu dire de précis, mais il me semble que l'on parle de choses de ce genre". Cette conversation entre deux initiés, à la fin du mois d'avril 4I

H1294 - 0042

peut s'expliquer par le fait que Funk n'avait encore rien appris de plus précis ce jour-là sur les raisons de la mission confiée à Rosenberg, mais n'était au courant que par des suppositions et des bruits.

Une séance avec Rosenberg eut lieu le 28 Mai 1941 chez Funk (doc. 1031 PS). Au cours de cette séance, on discuta de la façon dont le problème monétaire devait être réglé dans l'Est si on devait en arriver à une guerre avec la Russie et si ces territoires devaient être occupés par nos troupes. C'est pourtant un fait bien naturel que, sous la menace d'une guerre, les services responsables des questions monétaires discutent pour savoir, dans le cas de l'occupation de territoires ennemis, comment ces problèmes y seraient réglés! Funk était contre toute réglementation qui puisse donner lieu à des spéculations et appelait le cours du change proposé pour le mark et le rouble un acte arbitraire. Il se rangea à l'avis de Rosenberg qui disait que les territoires russes devraient avoir des étalons nationaux propres, dès que les circonstances le permettraient. Il demanda d'ailleurs un nouvel examen de ces problèmes d'autant plus qu'on ne pouvait décider à l'avance le cours des évènements. Là aussi Funk aborda l'affaire avec la prudence qui lui était particulière et s'efforça de trouver une solution qui créât des conditions régulières. Si au cours, de cette conversation, il fut question (mais pas de la part de Funk) de devoir faire imprimer des roubles pour satisfaire les besoins les plus urgents en moyens de paiement, cela apparut à Funk au moins inhabituel, sinon criminel. Quand le pays est entièrement dénuni de moyens de paiement, il appartient d'en créer de nouveaux à la Puissance qui est responsable du maintien d'une circulation monétaire normale. Il était sans la moindre importance de savoir qui fabriquerait des billets de banque. Ce qui était décisif pour lui était de savoir qui les mettrait en circulation, et en quelle quantité.

H1294 – 0043

D'ailleurs, la fabrication d'un nouveau billet de banque nécessite une préparation de plusieurs mois, ce qui n'aurait permis d'envisager l'exécution de ce plan que pour une date bien plus éloignée. La guerre éclata effectivement bien peu de semaines après cet entretien. Que la guerre avec la Russie menaçait, l'accusé Funk le savait. Que l'Allemagne préparait depuis longtemps une telle guerre lui était tout aussi étranger que le fait que l'Allemagne attaquerait et ferait ainsi une guerre préventive. Funk ne fut mis au courant ni de l'invasion de l'Autriche, ni des pourparlers concernant le pays des Sudètes (en septembre et octobre 1938 il ne se trouvait même pas en Allemagne) ni de la prise de possession de ce qui restait de la Tchécoslovaquie. Au sujet de la Pologne, il savait que le conflit était imminent, de même que pour la Russie. Mais, dans les deux cas, peu de temps seulement avant la déclaration effective de laguerre. En ce qui concerne les guerres avec d'autres pays, Funk n'obtint aucun renseignement avant le début des hostilités.

Tous les faits mentionnés permettent d e se rendre compte que Funk ignorait les vues de la politique extérieure de Hitler et n'était nullement au courant que Hitler préparât des guerres d'agression quelconques. Evidemment Funk s'est occupé, pendant l'été 1939 de transformer l'économie de temps de paix en économie éventuelle de guerre . Le fait cependant de préparer le peuple allemand à une guerre défensive et de prendre les mesures d'économie financière nécessaires à une guerre défensive était estimé par Funk non seulement comme faisant partie de son droit, mais aussi de sondevoir, en temps que fœnctionnaire du Reich.

H1294 - 0044

Le Ministère public pense pouvoir passer outre ces considérations, en qualifian le Gouvernement du Reich ou le Parti national-socialiste ou de préférence encore tout le peuple allemand d'organisation de criminels, qui aurait conspiré contre d'autres peuples et qui aurait eu uniquement pour tâche de préparer et de mener des guerres d'agression, d'asservir et de mettre en esclavage des peuples étrangers , de piller et de germaniser d'autres pays. Cette argumentation est manquée, étant donné que ces plans criminels n'ont été élaborés et exécutés que par Hitler lui-même et quelques individus de son entourage le plus direct du genre d'un Goebbels, Himmler ou Bormann. D'après le résultat despreuves on ne peut mettre en doute que même les plus hauts fonctionnaires de l'Etat, ainsi que ceux de la Wehrmacht n'étaient pas initiés à ces plans, que bien plus, ces plans d'après un système raffiné consistant à garder le secret. leur avaient été cachés. La comparaison avec les affiliations secrètes qui dans d'autres Etats se sont jointes à des organisations de criminels, comme par exemple le Kluxklux Klan en Amérique, ne peut pour une autre raison, pas être faite. Le Kluxklux Klan, par exemple, avait été crée dès le début, en tant qu'organisation secrète, dans le but d'exercer la terreur et le crime, il fut dès 1871, après une existence d'à peine 6 années formellement interdit par un propre décrêt du gouvernement nord-américain, le document du Kluxklux Klan. Le Gouvernement a même , à l'époque, ordonné la loi martiale à son égard et l'combattu par tous les moyens. C'était une association avec laquelle le Gouvernement et le Parlement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord n'avaient jamais eu le moindre point commun. Il est bien évident qu'un homme tel que Funk n'aurait jamais adhéré à une société secrête de ce genre, à une telle organisation de criminels combattue par le Gouvernement. Le Parti national-socialist en Allemagne n'a par contre, jamais été une organisation secrête,mais un

H1294 - 0045

parti reconnu par l'Etat et considéré comme conforme à la loi; par un décrêt spécial du Reich, l'union de ce parti avec l'Etat avait même été prononcé. Le Chef de ce parti était depuis 1934, en même temps le chef suprême élu du Rei et ce chef suprême et son gouvernement ont été de façon permanente depuis 1933 reconnus officiellement comme gouvernement par le monde entier. Justement cette reconnaissance de droit international de Hitler par tous les pays étrangers, reconnaissance qui a même encore pu se maintenir pendant la deuxième guerre mondiale, n'a pas plus semé le doute en Funk que chez des millions d'autres Allemands sur la légalité du gouvernement et, si de pareils doutes avaient dû s'élever, ils auraient été étouffés dans l'oeuf et des millions de fonctionnaires et de soldats allemands ont crû, tout comme Funk, ne faire que leur devoir en ne faisant aucune réserve à la même reconnaissance de ce chef suprême de l'Etat que lui accordaient tous les Etats du monde.

L'Etranger, ses hommes d'Etat, ainsiqque ses Etats-Majors, la presse ainsi que les services d'espionnage, des autres pays, étaient certainement mieux informés sur les véritables buts de la politique allemande que le bourgeois allemand qui ne recevait aucun journal étranger, qui n'avait pas le droit d'écouter des postes étrangers s'il ne voulait pas aller en prison ou monter à l'échafaud, qui vivaittoute l'année isolé comme dans une prison et qui ne pouvait même plus avoir confiance en son voisin et en ses amis, souvent même pas en ses parents, ni discuter avec eux. Même des Ministres ne savaient pas davantage sur ces choses et sur les véritables plans de Hitler que n'importe quel autre concitoyen et n'étaient souventeux-mêmes mis au courant d'importants faits d'Etat que bien plus tard par les journaux ou la TSF. On aurait pu etant donné que lesEtats étrangers maintenaient leurs relations diplomatiques avec une organisation de criminels et que des personnalités diplomatiques de l'étranger reconnaissaient et rendaient visite à un homme dans lequel ils voyaient le chef d'une bande de conspirateurs, qu'aurait-je pu, dis-je concevoir une telle idée ?

H1294 - 0046

FUNK n'a jamais nié, ainsi que je l'ai déja mentionné, que dans sesprojets et ses dispositions il a bien entendu pensé également a la possibilité de guerres, que l'Allemagne aurait peut être a faire un jour, exactement comme tout autre Etat-Major a le devoir de s'occuper de telles possibilités. FUNK avait d'ailleurs a ce moment-là toutes les raisons de penser a de telles possibilités, car la situation mondiale était tellement tendue depuis la première guerre mondiale et les oppositions d'intérêts de tous les peuples paraissaient souvent si considérables, que tout homme d'Etat était obligé de faire les préparatifs nécessaires pour une guerre s'il ne voulait pas s'exposer au reproche d'être négligent, voire de trahir les intérêts de son propre peuple. Une telle activité préparatoire ne signifiait de ce fait rien de criminel en elle-même et FUNK est persuadé que les Ministres de l'économie et les Présidents des banques des autres pays ont fait durant toutes ces années des préparatifs semblables aux siens en prévision d'une guerre et qu'ils étaient même obligés d'agir ainsi. Il importe peu pour l'appréciation du point de vue du droit pénal de l'affaire FUNK de savoir si FUNK a ordonné de son côté de tels préparatifs, mais exclusivement s'il savait que HITLER projetait des guerres d'agression et avait l'intention de faire de telles guerres d'agression en violation des contrats conclus et au mépris du droit des gens. Mais FUNK ne l'a pas su et ne l'a pas supposé, ainsi qu'il l'a affirmé sous la foi du serment. Il y eut avant tout aussi les continuelles affirmations de paix de HITLER qui ne lui permirent pas d'envisager une telle possibilité. Il est vrai que nous savons aujourd'hui, en vertu des évènements effectifs des temps postérieurs et des constatations

H1294 - 0047

de ce procès que ces protestations de paix de HITLER, qu'il eut même encore sur ses lèvres lorsqu'il s'est suicidé, n'étaient en réalité que mensonge et tromperie. Mais FUNK croyait dans le temps que ces affirmations de paix de HITLER étaient absolument vraies. L'idée ne vint pas à FUNK à ce moment que HITLER pourrait le tromper lui et tout le peuple allemand. FUNK a, au contraire eu dans les paroles de HITLER la même confiance, et il est devenu la victime de cette tromperie, exactement comme tout le monde. Si l'on ne fait pas de reproche aux hommes d'Etat étrangers et aux généraux d'avoir ajouté foi aux affirmations de paix de HITLER, bien qu'ils aient été sûrement bien mieux informés du réarmement de l'Allemagne que FUNK, on ne peut pas mettre actuellement à la charge de ce dernier, en la qualifiant de crime, la foi qu'il avait en son Chef d'Etat.

V.- Territoires occupés - Travail forcé.-

Les preuves que l'accusation a produites contre l'inculpé FUNK sur le point "Travail forcé" du "Programme de Travail des Esclaves" - pour employer son expression même - ne sont que minimes. En substance on le rend responsable de l'occupation par la contrainte d'ouvriers étrangers pour la raison suivante : il était depuis l'automne 1943 membre de l'Office Central d'Elaboration des Plans. Il participa pour la première fois le 22 novembre 1943 à une séance dudit office, mais plus tard il ne le fit plus que très rarement, ainsi que l'inculpé SPEER l'a confirmé ici lors de son contre-interrogatoire et ainsi que cela résulte des procès-verbaux de cette corporation. FUNK ne s'est absolument pas occupé des questions de main-d'oeuvre. Par principe, il était contre

H1294 - 0048

une réquisition trop forte et surtout faite par la force, d'ouvriers des territoires occupés, parce que cela dérangeait la vie économique et l'ordre social dans ces territoires. SAUCKEL, LANDFRIED et HEYLER ont confirmé ce fait, qui résulte également des observations personnelles de FUNK

H1294 - 0049

faites dans la séance chez LAMMERS du 11 juillet 1944, qui a été citée ici à différentes reprises et où FUNK s'est prononcé par exemple contre des razzias qui ne tiennent compte de rien. (document 3819 PS). Si Funk a envoyé des représentants à l'Office Central d'Elaboration des Plans, c'était uniquement pour que ces derniers prennent soin des attributions nécessaires de matières premières pour l'économie de biens de consommation et pour l'exportation, mais jamais au sujet de la question d'ouvriers étrangers. Si le représentant de l'accusation a reproché au témoin HEYLER au cours du contre-interrogatoire du 7 mai 1946 (page 9070 du procès-verbal officiel) une déposition de FUNK, faite par ce dernier lors de l'enquête préparatoire du 22 octobre 1945 (3544 PS), et dans laquelle il déclarait "qu'il ne s'est pas fait les moindres soucis" au sujet de ces questions de main d'oeuvre, il convient de faire ressortir que FUNK a déclaré dans la phrase suivante de ce procès-verbal, donc pour ainsi dire en même temps, qu'il avait toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter une déportation d'ouvriers de leur pays, par exemple de la France. Cette seconde phrase, bien qu'elle n'ait pas été citée, est importante, parce qu'il en résulte clairement l'attitude négative de FUNK à l'égard des mesures de contrainte dans l'emploi de la main d'oeuvre. Mais l'accusé SAUCKEL a déclaré à l'audience du Tribunal du 20 juin que l'Office Central des Plans n'a aucunement procédé à l'élaboration des plans pour l'emploi de la main d'oeuvre. Il n'y eut que des pourparlers isolés sur des questions d'emploi de la main d'oeuvre. Ce ne sont pas les notes sténographiques produites ici, ce sont les procès-ver-

H1294 - 0050

baux qui contiennent les véritables résultats des pourparlers et les décisions de l'Office Central de l'élaboration des Plans, Mais ces procès-verbaux n'ont pas fait l'objet de l'accusation. FUNK - ce fait est prouvé - qui n'a participé que peu de fois aux réunions de l'Office Central d'Elaboration des Plans, ne reçut néanmoins jamais les notes sténographiques, mais uniquement les procès-verbaux pour en prendre connaissance.

H1294 - 0051

avant que Speer ait pris la décision concernant la production de guerre et avant que Sauckel ne fut nommé Délégué Général à la main d'oeuvre, c'est-à-dire avant 1942, les questions de la main d'oeuvre pour la production furent traitées dans le cadre du plan de 4 ans. Par la suite, aussi, les demandes de main d'oeuvre se firent essentiellement comme l'à déclaré Speer, au cours des pourparlers directs entre l'économie et les services de la main d'oeuvre. Lorsque Funk s'occupait encore de la production au Ministère de l'Economie du Reich, d'après les instructions du plan de 4 ans, les questions de main d'oeuvre n'étaient pas réglées par le Ministère de l'Economie du Reich, mais directement par les délégués généraux du plan de 4 ans chargés des différentes branches de l'économie, en accord avec le Délégué général à la main d'oeuvre et avec ses services. Speer a expliqué cela à l'occasion du document Sauckel, Exhibit N°12, ainsi que le fait que différentes branches de l'économie sont énumérées dans ce document comme relevant du Ministère de l'économie, alors qu'ils n'en font pas partie, comme par exemple les travaux publics. Le défenseur de Sauckel a déjà rectifié plusieurs autres points. Les différents services économiques, mentionnés dans ce document, n'ont également pas demandé de main d'oeuvre au Ministère de l'Economie du Reich. Ils n'étaient d'ailleurs pas des services du Ministère de l'économie du Reich, mais ils appartenaient à ce qu'on appelle l'instance intermédiaire, c'est-à-dire aux autorités provinciales et aux " Gauleitungen".

Ce qui est important aussi, c'est la constation que jusqu'en 1943, c'est à dire jusqu'à l'époque pendant laquelle Funk

H1294 - 0052

était compétent pour les questions de production, une grande partie des ouvriers étrangers venaient volontairement en Allemagne. Je m'en réfère pour cela au décrpet du Ministre du Travail du Reich, en date du 30 juillet 1940, publié au livre de documents Funk N°12, qui souligne expréssément l'observation des engagements internationaux contractés.

Et finalement, il faut constater encore que Funk n'était plus chargé des questionsde production au moment où il entra à l'office central d'élaboration des plans, et qu'il ne pouvait donc plus demander de main d'oeuvre.

En ce qui concerne l'attitude de Funk à l'égard de l'économie des territoires occupés et les mesures prises par lui pour le maintien d'une situation financière ordonnée, je renvoie aux questionnaires Landfried (Funk Exhibit N°16) et Puhl (Funk Exhibit N°17) de même qu'aux dépositions des témoins Hayler, Neubacker et Seyss-Inquart. Je ne citerai qu'un document 2263 PS, produit par l'accusateur américain au cours du contre-interrogatoire de l'accusé Funk, une lettre du secrétaire d'Etat du Ministère de l'économie du Reich au Haut Commandement de l'Armée, en date du 6 juin 1942, dans laquelle il est demandé que 100 millions de Reichsmark soient pris sur les fonds d'occupation pour les achats de la Société de matières premières Roges, au marché noir en France.

H1294 - 0053

Il s'agit en ce qui concerne ces marchés, des achats effectués dans les territoires occupés sur les instructions des services du plan de quatre ans. Mais ce sont justement les marchés contre lesquels Funk éleva des objections. Les critiques auxquelles il se livra eurent finalement pour résultat de faire interdire complétement par le Délégué du Plan de quatre ans (Goering) des achats de ce genre. Funk ne pouvait, on le sait, donner lui-même des instructions pour les territoires occupés. De tels achats effectués sous le contrôle des autorités ne peuvent d'ailleurs être considéré de la même façon que les achats incontrolés des différents services de l'Etat, du Parti, et de l'Armée, contre lesquels Funk s'est toujours élevé (questionnaire Landfried, Recueil de Doc. Funk N°16).

Pour résumer, on peut dire que la recherche des preuves à établi sans conteste que l'accusé Funk s'est, par les mesures les plus variées constamment opposé à un pillage des territoires occupés et que ce n'est qu'au fait qu'il réussit à empêcher la dévaluation des monnaies dans les pays occupés que ceux-ci doivent d'avoir été préservés d'un préjudice qu'on ne peut absolument pas évaluer pour chaque cas particulier.

H1294 - 0054

V. Exclusion des Juifs de l'économie (Point 3 de l'accusation)

Le temps me manque pour m'étendre davantage ici sur maints autres détails de l'accusation élevée contre Funk, et il me faut renvoyer à cet égard aux déclarations faites par Funk à ce sujet; je dois pourtant revenir sur un problème qui m'apparait comme le plus essentiel de toute l'accusation Funk, celui du reproche qui lui est fait d'avoir participé de façon ou d'autre aux persécutions des Juifs. Cette question me parait être tout à fait déterminante pour apprécier l'accusé Funk dans le cadre du procès actuel.

On n'a jamais, il est vrai, prétendu en Allemagne que Funk ait été du nombre de ces antisémites fanatiques qui ont participé aux pogromes qui les ont approuvés et en ont tiré profit; Funk a constamment désapprouvé péremptoirement des choses de ce genre et cela s'explique non seulement par ses dispositions naturelles et le milieu dans lequel il a été élevé, mais aussi par sa longue carrière de journaliste, dans la branche de la presse qui traitait de politique économique et le mit ainsi en contact permanent avec les Juifs éminents du monde économique. Les spécialistes savent et disent aujourd'hui encore à sa louange que Funk a toujours eu dès cette époque une attitude exempte de tout antisémitisme et semblait bien davantage favorable qu'hostile aux Juifs.

H1294 - 0055

Il y a quelque chose de tragique dans le fait que malgré cela le nom de FUNK ait été a plusieurs reprises au cours de ce procès mis en rapport avec les ordonnances de novembre 1938, par lesquelles on a réalisé l'exclusion des juifs de la vie économique. Qu'il le voulût ou non, toutes les questions se rapportant au traitement des juifs dans la vie économique étaient de son ressort, en tant que Ministre de l'Economie nationale.En tant que fonctionnaire, il avait le devoir de publier les ordonnances d'application nécessaires.

C'est précisément cela qui a dû être très pénible pour l'accusé FUNK, vu son penchant naturel à la tolérance. A cette époque, FUNK avait déja été pendant huit ans fonctionnaire du Ministère de la Propagande et du Ministère de l'Economie Nationale, et le Ministère Public n'a pu trouver - pour toute cette période - un seul cas, où FUNK aurait fait preuve d'une attitude antisémite ou il aurait prononcé un discours d'agitation contre les juifs, pas un seul cas, où il aurait prêché ou approuvé l'emploi de la violence,de la terreur et de l'injustice. Bien au contraire : nous savons par les dépositions de divers témoins que pendant ces années, FUNK est souvent intervenu en faveur de ses concitoyens juifs, qu'il s'est occupé d'eux, qu'il est intervenu en leur faveur, qu'il s'est efforcé d'adoucir les rigueurs, d'empêcher les excès et de sauver des existences, même lorsqu'il s'agissait de juifs ou d'adversaires politiques.

On ne doit donc pas s'étonner que cet homme, ayant une grande expérience économique,

H1294 - 0056

possédant une culture générale et un penchant marqué à la tolérance, fut frappé de la facon la plus douloureuse, lorsqu'il a dû voir les ravages commis dans des maisons et des magasins juifs, et lorsqu'il recut les unes après les autres, les nouvelles qui confirmaient que Goebbels et sa clique, profitant de l'irritation du peuple due à l'attentat commis à Paris par un juif sur la personne d'un diplomate allemand avaient organisé dans toute l'Allemagne de tels pogromes, et que ces excès ont conduit non seulement à la destruction de nombreux biens juifs, mais aussi à l'assassinat de nombreux juifs et à la persécution de plusieurs milliers de concitoyens innocents. L'affidavit de son conseiller ministériel Kallus (Livre de document Funk No.15) du 9 décembre 1945 et la déclaration sous la foi de serment de Mme Louise Funk du 5 Décembre 1945 (Livre de document Funk No.3) démontrent clairement, que Funk condamnait de tels excès de la manière la plus formelle, qu'ils les avait désignés devant le Dr. Goebbels, dans un état de grande agitation comme des "cochonneries", qu'il menacait de donner sa démission en cas de répétition, et qu'il disait déjà à cette époque en face du tout-puissant Dr. Goebbels :" il faut avoir honte d'être Allemand".

C'était la juste indignation d'un homme, qui s'était occupé depuis des années, avec beaucoup de zèle, d'atténuer les mesures prises contre les juifs et les adversaires politiques et, qui, avait recu pour cette activité de nombreuses lettres de remerciements, qui pendant des années avait lutté pour

H1294 - 0057

éviter toute forme de terreur, pour garantir son droit à chaque citoyen, pour donner un essor à la vie économique allemande, et dont tous les efforts ont été brisés en une nuit par le fanatisme brutal d'un Dr. Goebbels.

H1294 - 0058

Lors de sa déposition, Funk a lui-même décrit d'une manière vivante, comme il avait été poussé à maintes reprises par le Dr. Goebbels et par le Dr. Ley, depuis qu'il exercait les fonctions de ministre de l'Economie, c'est-à-dire depuis Février 1938, d'exclure les juifs de la vie économique; le témoin Dr. Hayler a déclaré ici qu'Himmler aussi avait fait ce reproche à Funk; Funk lui-même nous a décrit comme témoin les difficultés qui surgirent dans ces années avec les équipes fanatisées des usines, qui parfois ne voulaient plus continuer à travailler avec les chefs juifs des entreprises ou qui n'osaient plus continuer à travailler avec eux; comme sous la pression de ces conditions, de nombreux propriétaires juifs d'entreprises furent alors amenés à céder celles-ci, souvent à vil prix, à des personnes que le Ministre de l'Economie, Funk, considérait comme étant complètement inaptes à l'acquisition et à la conduite de telles entreprises. Sans cesse Funk essayait d'enrayer ce développement irrésistible; il s'efforcait sans relâche de diminuer au moins le rythme de ce procès d'aryanisation, à pourvoir à un dédommagement approprié et juste des propriétaires juifs des entreprises, et de leur permettre d'émigrer d'Allemagne en emportant leurs biens. Mais de jour en jour, Funk dut se rendre compte qu'il était trop faible pour arrêter ce développement, et que les éléments radicaux de l'entourage du Dr. Goebbels et du Dr. Ley l'emportaient de plus en plus, et que ce faisant, ils pouvaient malheureusement même se réclamer de l'autorité d'Hitler. Ce dernier a été poussé par quelques

H1294 - 0059

conseillers irresponsables, qui ne se trouvent pas aujourd'hui parmi les accusés, à traiter la question juive d'une manière de plus en plus radicale.

H1294 - 0060

Au milieu de cette lutte menée d'une part par le Dr. Funk et d'autres personnes raisonnables, et d'autre part, par Goebbels et Ley, éclatèrent les événements du 9 novembre 1938 qui, comme Goebbels l'avait admis plus tard devant Fritzsche, se dirigeaient directement contre la personne de l'accusé Funk, qui, par cela devait être mis devant des faits accomplis. Et grâce à cette action du mois de novembre 1938, le Dr. Goebbels atteignit en effet son but, comme l'a confirmé le témoin Dr. Landfried. A la suite, Goebbels pouvait se réclamer d'une ordonnance émanant de Hitler en personne qui voulait que les juifs fussent maintenant complètement exclus de la vie économique de l'Allemagne, bien que Funk dans sa qualité de ministre intéressé soulignât sans cesse l'importance des relations avec l'étranger, dont le Reich allemand et son économie ne pouvaient se passer.

Les ordres nécessaires à l'exécution de ce programme furent donnés par Goering dans sa qualité de fonctionnaire en charge du plan quadriennal, et cela sur instructions directes de Hitler Il est vrai que Funk n'avait jamais douté de ce que Goering jusqu'à un certain point, ne fut qu'un instrument lui-aussi, car il avait toujours connu Goering comme celui qui auparavant s'était constamment opposé à un radicalisme exagéré dans la question juive. Cette manière de voir de Funk était partagée par une grande partie du peuple allemand, et par la suite elle s'avéra justifiée au cours de la tragique réunion organisée par Goering le 12 novembre 1938 (1816 P.S.)

H1294 - 0061

Lors d'une séance précédant celle-ci, Goering a critiqué sévèrement les actes de terreur qui s'étaient produits et a déclaré aux Gauleiters présents qu'il rendrait personnellement responsable chaque Gauleiter pour tous les actes de violence qui se produiraient dans son district. Mais à quoi cela servait-il ? Goebbels au cours de la deuxième séance, dont vous avez le procès-verbal (doc. 1816 PS) imposa quand même ses exigences radicales, et d'après l'évolution de cette séance, Funk acquit la conviction qu'il n'était plus possible d'empêcher l'exclusion absolue des juifs de la vie économique allemande, étant donné que le fanatisme des cercles dirigeants était allé trop loin - Funk comprit alors qu'il faudrait maintenant prendre des mesures légales pour accorder aux juifs une protection contre la terreur accrue, le pillage et les actes de violence, et pour qu'ils obtiennent pour le moins et dans une certaine mesure des dédommagements appropriés - C'est dans ce sens que Funk, lors de la séance précitée de Goering, le 12 novembre 1938 a tenté à nouveau de faire des efforts, et c'est à ces efforts de l'accusé Funk qui furent alors soutenus par Goering que l'on doit la réouverture des magasins juifs, le fait que le déroulement de toute cette affaire fut soustrait à l'arbitraire des organisations locales et avait lieu dans tout le Reich sur des bases légales et lorsqu'enfin, ce déroulement fut réparti à des dates déterminées, pour gagner du temps en vue de son exécution,

H1294 - 0062

En relisant le procès-verbal de la séance de GOERING du 12 novembre 1938, on constatera, malgré sa teneur inexacte et incomplète, qu'il existe cependant des points de repère précis prouvant cette influence modératrice de FUNK, à savoir son insistance dans le procès-verbal pour que soient rouverts les magasins juifs, ensuite sa proposition que, du moins, on laisse aux juifs leurs titres, et son attitude à l'égard de la proposition de HEYDRICH, d'enfermer les juifs dans des ghettos. Il est un fait prouvé par le procès-verbal du 12 novembre 1938, que FUNK combattit cette proposition de HEYDRICH et dit textuellement "on n'a pas besoin de ghettos, les juifs pourraient se resserrer un peu entre eux. On pourrait régler, sans envisager les ghettos, la question de 3 millions de juifs vivant parmi 70 millions d'allemands". De sorte que FUNK voulait épargner aux juifs l'internement dans des ghettos. En vérité, FUNK n'a pas imposé son point de vue à ce moment-là. Par exemple, sa proposition de laisser aux juifs leurs valeurs et titres, a été repoussée bien que FUNK ait fait observer que l'utilisation des titres juifs inonderait le marché capitaliste allemand brusquement en y jetant des titres qui atteindraient une valeur d'un demi-milliard et que cela entraînerait des conséquences fâcheuses pour la bourse allemande , mais ce qui importe pour le jugement de l'accusé FUNK est son effort manifeste de sauver pour les juifs, ce qui pouvait encore être sauvé étant donné les circonstances et nous ne devons pas perdre de vue que dans toutes ces mesures FUNK n'agissait qu'en sa qualité de Ministre de l'Economie et ainsi de fonctionnaire,

H1294 - 0063

qui s'occupait uniquement d'ordonner les mesures nécessaires à l'exécution de l'ordre que Goering, en sa qualité de plénipotentiaire pour le plan de quatre ans, avait donné sur les instructions d'Hitler. Funk se trouvait en l'occurrence exactement dans la même situation forcée que, par exemple, le Comte Schwerin-Krosigk, ministre des Finances du Reich, qui dut à la même époque prendre les mesures en vue du versement de l'amende d'un milliard de Reichsmark imposée aux Juifs ou que les ministres de la Justice et de l'Intérieur du Reich, qui ordonnèrent les mesures exécutives analogues dans leurs domaines respectifs.

Il appartiendra au Tribunal de trancher le principe de la délicate question de droit qui est de savoir si le fonctionnaire d'un Etat dont le gouvernement est reconnu par tous les gouvernements du monde comme étant légal, devient passible de sanctions pénales en appliquant une loi conforme à la juridiction de cet état. C'est là un problème de droit bien différent de la question de savoir si l'ordre officiel d'un supérieur constitue une décharge ou non.

Certes, notre sens inné du droit approuve entièrement qu'un citoyen, un fonctionnaire ou même un soldat ne puisse en invoquant un ordre officiel reçu d'un supérieur, tenter de se justifier lorsque cet ordre a trait à une action nettement illégale, et notamment à un crime, et lorsque

H1294-0064

le subalterne, en jugeant la situation et en tenant compte de l'ensemble des circonstances, reconnait, ou devrait reconnaitre que cet ordre recu est contraire au droit. Cette dernière condition posée, on acceptera de facon générale que le subalterne ne bénéficie pas du droit de se justifier en invoquant un ordre officiel émanant d'un supérieur , et en prétendant qu'il n'a fait que l'executer. A cet égard, cette disposition du statut du Tribunal n'apporte en somme aucune innovation importante, mais simplement la confirmation et le développement de principes de droit qui, a des degrés divers, sont actuellement reconnus dans le droit pénal de la plupart des pays civilisés. Il est vrai qu'une certaine prudence est ici de mise, car d'un autre coté il ne faut pas oublier que l'obéissance à l'égard des ordres de l'autorité supérieure est et doit rester à la base de l'administration gouvernementale de tous les pays, si l'on veut assurer le fonctionnement normal de l'appareil administratif; et il peut être très dangereux qu'un fonctionnaire soit amené à decider lui-même s'il doit rester fidèle au serment prêté.

Mais ici, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'autre chose: il s'agit de l'obeissance du citoyen et particulièrement du fonctionnaire, à l'égard des lois de son pays, qui selon les dispositions constitutionnelles du pays en question, ont été faites de facon régulière.

H1294 - 0065

Si nous voulons arriver dans cette question à une réponse qui soit juste et exacte, il sera utile de faire entièrement abstraction des conditions allemandes et de se poser la question de savoir comment ce problème serait à résoudre si un fonctionnaire d'un autre état, c'est à dire d'un état non-allemand, applique une loi. Supposons, par exemple, qu'un état étranger quelconque comportant une minorité, rende un décret correspondant aux prescriptions de sa constitution suivant lequel tous les ressortissants de cette minorité sont à expulser du territoire de ce pays, ou encore suivant lequel la fortune de ces ressortissants est à confisquer au profit de l'Etat, ou encore suivant lequel les importantes exploitations rurales appartenant à ces ressortissants doivent revenir à l'Etat ou être partagées entre d'autres ressortissants: est-ce que, dans ce pays, le fonctionnaire commet réellement un crime quand il exécute cet ordre légal? Est-ce que le fonctionnaire, qui est compétent pour exécuter cette loi, a réellement le devoir ou a-t-il seulement le droit de refuser d'obéir à cette loi en alléguant que d'après sa conviction personnelle la loi en question constitue un crime contre l'humanité. Dans un tel cas, un Etat quelconque accorderait-il seulement à ses fonctionnaires le pouvoir de vérifier si la loi promulgée est en contradiction avec les principes de l'humanité ou avec les normes fluctuantes du droit international?....

H1294 - 0066

Quel état tolèrerait qu'avec cette justification ses fonctionnaires refuseraient l'exécution d'une loi promulgée?

Ou bien un autre exemple: supposons que la loi d'un gouvernement décide de doter l'armée de certaines armes nouvelles, ou de construire d'autres navires de guerre, ou de prendre des mesures préparatoires quelconques en cas de guerre. Un seul fonctionnaire aurait-il le droit de se refuser à exécuter la loi, ou même à saboter son exécution, en se référant à ses conceptions personnelles sur le droit international qu'il s'agissait d'une guerre d'agression, donc d'un crime contre le droit des gens?

C'est le tribunal qui aura à juger de ces questions juridiques. Mais pour sa défense Funk peut citer le fait que, vu son idéologie et son passé il lui a certainement été extrêmement dur de promulger ces ordonnances d'application bien qu'il cru qu'en agissant ainsi il remplissait son devoir de fonctionnaire.

A ce propos il faut se souvenir de la circulaire publiée par Funk le 6 février 1939 (3498 PS.Trialbrief page 19), où il souligne à ses fonctionnaires qu'ils ont le devoir d'assurer une application irréprochable à tous points de vue et où il refuse déjà

H1294 - 0067

pour sa personne décline toute responsabilité concernant ces mesures, en déclarant expressément: Dans quelle mesure et à quel rythme les pleins pouvoirs concernant le plan de quatre ans doivent être appliqués, se dirige d'après les dispositions que je prendrai en accord avec les ordres donnés par le fonctionnaire chargé du plan de quatre ans. Cette indication soulignée visant les dispositions légales du plan de quatre ans, qui était autorisé à promulguer des lois, provenait du besoin de l'accusé d'exprimer formellement et solennellement et de conserver pour l'avenir, qu'en ce qui concerne le décret relatif aux ordonnances d'application, il était, en fin de compte, la victime de son devoir d'obéissance envers l'Etat, la victime de sa fidélité envers les lois de cet Etat, auquel il avait prété son serment d'allégeance.

Précisément dans cette circulaire déjà mentionnée de Funk, du 6 Février 1939 (PS 3498), cette lutte de conscience se dessine déjà clairement, dans laquelle Funk se trouvait à cette époque, cette lutte de conscience qui, lors de son interrogatoire par un officier américain, le 22 Octobre 1945, conduisit à un choc nerveux complet, de sorte que Funk ne pouvait plus contenir ses larmes, et déclara à l'officier chargé de l'interrogatoire: "Oui, je suis coupable, c'est alors que j'aurais dû démissionner". Cette même lutte de conscience exerçait son emprise sur l'accusé pendans toute la procédure du Tribunal, et nous nous rappelons que

H1294 - 0068

FUNK, dans la séance du 6 mai 1946, lorsque nous en vinmes à traiter de cette question, était tellement ému qu'il pouvait à peine continuer à parler et qu'il finit par déclarer " qu'à cet instant, il avait eu clairement conscience que c'était là que le destin funeste avait pris son cours et qu'il allait conduire jusqu'aux actes horribles et terrifiants que nous avons entendus traiter ici, et dont il avait eu partiellement connaissance au cours de sa captivité" Lors de son interrogatoire du 22 octobre 1945, il aurait,-et ce sont ses propres paroles- "éprouvé une honte profonde et une lourde responsabilité devant lui-même" et il éprouve la même chose aujourd'hui encore, mais il aurait placé plus haut que ses propres sentiments et la voix de sa conscience, la volonté de l'Etat et les lois de l'Etat et se sentait responsable envers l'Etat en qualité de fonctionnaire. Il s'était considéré comme d'autant plus responsable, que ces mesures légales étaient nécessaires justement pour la protection des juifs, pour les protéger contre une absence complète de garanties légales et contre l'arbitraire et la violence.

Aujourd'hui encore FUNK ressent, comme particulièrement tragique le fait que ce soit précisément <u>lui</u> qui soit chargé de ces choses, précisément lui qui n'a jamais prononcé une parole de haine contre un juif, qui au contraire a toujours agi dans le sens de la tolérance et de l'égalité de droits, aussi en ce qui concerne les juifs partout ou il le pouvait

H1294 - 0069

Si Funk a dit, lors de son audition le 22 Octobre 1945: "Je suis coupable", On ne soit pas du tout examiner ici si l'accusé a jamais songé, d'une manière quelconque, à une culpabilité criminelle ou seulement à une certaine culpabilité morale, qu'il voyait dans le fait qu'il restait dans une fonction qui l'obligeant à promulguer des lois contraires à sa propre conviction, Funk n'est pas juriste, et par conséquent, il n'était pas en état de se former lui-même un jugement sur la question juridique difficile, à savoir si un fonctionnaire d'un Etat généralement reconnu selon le droit des gens, puisse se rendre coupable s'il ne fait autre chose que d'exécuter les ordonnances formellement légales de cet Etat. Il ne voyait pas de culpabilité dans le fait qu'il avait promulgué lesorordonnances d'application du novembre 1938, car il était obligé de la faire, étant fonctionnaire. En revanche, il voyait sa culpabilité dans le fait qu'il était resté membre du gouvernement, bien qu' il éprouvait comme insupportable les actes de terreur qui se sont déroulés et qu'il abhorrait; et ce conflit de conscience, dont il a parlé lors de son interrogatoire n'avait pas surgi parce qu'il agissait d'après les lois qu'il considérait comme nécessaires en raison des circonstances, mais il eut ces scrupules, parce que, dans cette situation difficile, il n'avait pas suivi la voix de sa conscience et ne s'était pas démis de ses fonctions de ministre. Mais sa décision de rester en fonction malgré ses scrupules d'or-

H1294-0070

dre sentimental, n'était certainement pas due à des considérations d'ordre matériel, car grâce à sa renommée de journaliste et grâce à ses capacités dans ce domaine, il lui était facile de trouver une autre situation convenable. Pourtant bien des choses indiquent que l'accusé fut retenu dans ses fonctions avant tout par l'idée que

H1294 - 0071

rien ne serait amélioré par sa démission, qu'au contraire, un successeur incapable et fanatique rendrait l'administration encore bien plus radicale, alors qu'il pouvait espérer d'adoucir bien des malheurs en restant en fonction.

Cette considération qui en première ligne peut avoir guidé l'accusé Funk était sûrement

H1294 - 0072

exacte jusqu'à un certain degré. Du moins, son secrétaire d'Etat le Dr. L a n d f r i e d a déposé comme témoin, que par la suite Funk exprimait à plusieurs reprises ses scrupules . sérieux en raison de cette action anti juive et qu'il se distancait très nettement de tous ces excès et violations des lois que différents services commirent lors de leur application. En face de Landfried, son homme de confiance, Funk pouvait parler ouvertement, et il s'est souvent plaint auprès de lui qu'il n'était pas en son pouvoir d'éviter de tels abus. Mais, disait-il à Landfried : Nous autres, au Ministère de l'Economie, nous devons tout spécialement veiller à ce que personne ne s'enrichisse d'une facon injustifiée aux dépens des juifs, lors de l'aryanisation des entreprises, c'est-à-dire lors de leur transformation en propriété non-juive." Et le Conseiller ministériel Kallus, dans sa déposition du 19 avril 1946, a décrit les différentes mesures que Funk avait prises à ce moment dans l'intérêt des juifs, propriétaires d'entreprises, et Kallus nous a aussi relaté que Funk s'était même personnellement efforcé d'assurer l'application correcte de ses ordonnances par les autorités subordonnées.

La conscience du devoir d'un côté, et le sentiment humain de l'autre étaient donc les facteurs qui retenaient l'accusé à son poste et qui le mettait ainsi dans une situation qu'on lui reproche aujourd'hui comme action criminelle.

H1294 - 0073

VI. Livraison d'or à la Reichsbank par les SS et camps de concentration.

C'est vraiment un évènement particulièrement tragique dans la vie de l'accusé Funk, que le destin condamna, non seulement à édicter en 1938 des ordonnances d'application relatives à des lois, qu'il a condamné et repoussé dans son for intérieur comme personne d'autre, mais qu'une fois de plus, en 1942 il fut lié, d'une facon particulièrement terrible aux persécutions des juifs: je pense ici au dépot effectué auprès de la Reichsbank par les SS, donc à l'affaire au sujet de laquelle on a présenté ici un film pris dans les coffres de la succursale de la Reichsbank à Francfort, et deux témoins, le vice-président Emil PUHL et le conseiller de la Reichsbank Albert THOMS ont été entendus.

L'accusé Funk avait déjà été interrogé à ce sujet au cours de la procédure préliminaire, le 4.6.1945 (voir P PS 2828); il est vrai que des détails n'ont pas été portés à sa connaissance et que Funk avait fait à cette occasion les mêmes déclarations qu'il a répétées ici devant le tribunal, à savoir qu'il ne s'est occupé que très brièvement et quelques rares fois de cette affaire à laquelle il n'attachait aucune importance. Voilà la raison pour laquelle il ne pouvait pas tout d'abord se souvenir exactement de ces évènements. Il n'en savait donc pas plus qu'il n'en disait. Toujours est-il

H1294 - 0074

qu'il devait compter avec le fait , qu'au cours des débats cette affaire serait évoquée lors du contre-interrogatoire. En effet le Ministère public américain le fit le 7 mai 1946, en produisant un affidavit du témoin Emil PUHL paraissant tout d'abord porter des accusations graves contre l'accusé FUNK. On doit cependant noter, quedès le début du procès l'accusé FUNK s'est précisément toujours référé au témoin PUHL pour de nombreux points et que depuis 1945 il a constamment demandé l'audition de ce témoin. Funk n'aurait certainement pas fait cela si sa conscience n'avait pas été tranquille et s'il avait du s'attendre à ce que son propre témoin le charge de la facon la plus grave dans l'affaire des camps de concentration. Or, l'interrogatoire de l'accusé Emil PUHL devant le tribunal a fait ressortir clairement que PUHL n'était pas en mesure de maintenir d'une manière générale les accusations contenues dans son affidavit en ce qui concerne la personne de Funk et sa connaissance detaillée sur le dépot effectué par les SS.

Il est cependant vrai que FUNK s'est souvenu après l'interrogatoire de PUHL (+) avoir été interrogé en son temps par le Reichsführer SS HIMMLER au sujet de la possibilité de garder des objets de valeur dans les coffres de la Reichsbank, objets saisis à l'est par les SS.

(+) Voir à ce sujet la rectification de sa déposition contenue dans une déclaration de son défenseur adressée au tribunal le 17.6.46.

H1294 - 0075

Funk a répondu affirmativement à la question d'Himmler et lui a dit qu'Himmler pourrait le cas échéant charger quelqu'un qui pourrait discuter et règler l'affaire avec le vice-président PUHL. Himmler répondit que son Gruppenführer POHL pourrait faire cela et qu'il se mettrait en rapport avec le vice-président PUHL. Ce fut tout ce que FUNK disait à Himmler et ce qu'il a communiqué à l'occasion au vice président PUHL, car ce fut PUHL qui était effectivement chargé de la direction des affaires de la Reichsbank et qui - pour cette raison - était compétent pour traiter cette affaire.

Cette question du Reichsführer SS Himmler ne comportait rien d'extraordinaire qui aurait pu frapper FUNK, car, à l'époque, pour autant que Funk le savait, les SS étaient chargés de la police des territoires occupés de l'Est et pour cette raison, ils devaient souvent saisir des valeurs, comme ce fut fait à l'intérieur par la police ordinaire. De plus, en vertu des dispositions légales en vigueur dans les territoires occupés de l'Est, toutes les pièces d'or, devises etc.. devaient obligatoirement être déposées et les dépots ont été effectués à L'Est entre les mains des SS, car d'autres services publics n'y étaient pas institués à cet effet. Funk savait aussi, que les camps de concentration dépendaient des SS et il était d'avis qu'en ce qui concernait les valeurs remises par les SS en dépot auprès de la Reichsbank...,

H1294-0076

...., il s'agirait bien de valeurs qui de toute facon devaient obligatoirement être déposées par toute la population. Enfin, il était bien connu que les SS prenaient toujours part aux combats tout qutant que la Wehrmacht; de même que celle-ci, les SS avaient aussi ramassé du "butin" dans les villes abandonnées et détruites de l'Est et l'avaient livré au Reich. Funk ne considérait donc pas comme quelque chose d'extraordinaire le fait que les SS possedaient de l'or et des devises et qu'ils venaient les déposer conformément aux règlements.

Ce qui importe dans toute cette affaire, c'est de savoir si Funk avait su ou vu que parmi les objets apportés par les SS se trouvaient aussi en quantité considérable des montures de lunettes et des dents en or ou d'autres objets de ce genre, qui étaient venus en leur possession non à la suite d'une réquisition réglementaire , mais par des voies criminelles.

Si l'on pouvait prouver à l'accusé Funk qu'il avait vu de tels objets dans le dépot des SS on pourrait naturellement le déconcerter. Mais nous avons entendu le témoin PUHL affirmer nettement que l'accusé Funk n'en avait aucune connaissance, et que le vice-président lui-même

H1294 - 0077

n'en savait pas davantage. En tout cas, FUNK n'a jamais vu le détail et la quantité des objets en or apportés pour le compte des SS.

On a allégué contre FUNK qu'il avait lui-même pénétré plusieurs fois dans les caves de la Reichsbank de Berlin, et l'on a cru pouvoir en déduire qu'il avait du voir quels objets y avaient été déposés par les SS. Cette conclusion est évidemment fausse; car il a été établi par la présentation des preuves que pendant toute la durée de la guerre FUNK n'a pénétré dans les caves de la Reichsbank que quelques rares fois, pour montrer, à des visiteurs importants, notamment à des étrangers, les lingots d'or qui y étaient déposés. Il n'a jamais aperçu le détail de ce que les SS avaient déposé à sa banque. Ceci est prouvé irréfutablement, non seulement par la déclaration assermentée de l'accusé FUNK lui-même, mais aussi par la déclaration orale du vice-président PUHL et du conseiller de la Reichsbank THOMS Ce témoin, sans doute irréfutable présenté par le Ministère Public a affirmé sous serment et volontairement que les objets de valeur appartenant aux SS étaient livrés dans des malles, des caisses et des sacs fermés et qu'ils furent gardés ainsi, et que FUNK n'a jamais été présent quand des employés de la banque

H1294 - 0078

triaient les contenus d'une telle malle ou caisse, en dépot dans les caves de la banque. Thoms , chargé de ces caves n'y a jamais vu Funk.

Funk n'a donc jamais connu ni l'importance que les dépôts ont acquis peu à peu, ni sû que parmi ces dépots se trouvaient des bijoux, des perles et pierres précieuses, des montures de lunettes et dents en or. Il n'a jamais vu tout cela, et jamais un de ses employés ne l'en avait informé.

Le Ministère Public est d'avis que Funk, en tant que président de la Reichsbank, devait forcément savoir ce qui se trouvait en dépôt dans sa propre banque , mais cette conclusion elle aussi est manifestement fausse, ne tenant point compte des conditions actuelles d'une banque centrale d'émission. Funk, étant en même temps Ministre de l'économie, en sa qualité de président de la Reichsbank n'avait aucune raison de s'occuper d'un dépot individuel, même si celui-ci appartenait par hasard aux SS. En tant que président de la Reichsbank il ne s'occupait pas non plus des depots d'autres clients de sa banque, car cela n'était pas de son ressort. Il a tout simplement, suivant un conseil de son vice-président, demandé une fois au Reichsfuehrer SS Himmler, si les valeurs des SS déposées à la Reichsbank pouvaient être utilisées, c'est-à-dire dans le cadre des

H1294 - 0079

affaires normales traitées par la Reichsbank ; Himmler l'autorisa et Funk de son côté informa son vice-président Puhl de ce fait.

page 63 suite 1 et fin.

H1294 - 0080

Mais en faisant cela il n'avait en vue que des pièces d'or et des devises, c'est à dire toutes les valeurs qui d'une maniere générale dans le Reich Allemand devaient être remis a la Reichsbank qui pouvait et devait les utiliser. l'Idée n'est jamais venue à Funk qu'il pouvait se trouver dans ce depot des dents en or et autres objets semblables résultant d'agissements criminels dans les camps de concentration. A son horreur il n'a appris pour la première fois cela qu'au procès.

La seule chose qui, de toutes les déclarations du témoin Puhl, semblait encore rester suspecte est la question du secret : Le vice-président Puhl dans son témoignage a commencé par déclarer que Funk lui avait dit que l'affaire du dépot des SS devait être gardée tout particulièrement secrete. Funk, par contre, a toujours contesté cela de la manière la plus catégorique et a affirmé sous la foi du serment ne jamais s'être entretenu avec Puhl au sujet d'un secret de cette nature. Il y avait donc deux dépositions contradictoires. Mais les données fournies par le vice-président Puhl sur ce point semblaient contradictoires des le début : une fois il dit que le fait de tenir cette affaire secrète n'avait rien de remarquable car apres tout le secret s'applique à tout ce qui se traite dans une banque , en réponse à une question particu-

H1294 - 0081

liere, Puhl déclara, à plusieurs reprises, qu'il n'avait nullement remarqué que Funk lui eut parlé de tenir quelquechose au secret ;

page 64 suite 1 et fin.

H1294 - 0082

Mais lorsque la déposition sous la foi du serment du témoin Thoms, en date du 8 Mai 1946, a été lue et soumise au témoin Puhl, celui-ci a fini par déclarer, le 15 Mai 1946, sous serment, qu'il en ressortait clairement que le désir de garder le secret émanait des SS, que ceux-ci avaient tenu à ce que l'affaire fût réglée dans le secret et que les SS étaient à l'origine de la consigne du secret. C'est là texuellement la déposition finale du témoin Puhl , faite sous la foi du serment et à l'issue de laquelle il a confirmé une fois de plus que la consigne du secret avait été établie et voulue par les SS.

Ainsi la contradiction initiale entre les dires de l'accusé Funk et ceux du témoin Puhl sur ce point se trouve-t-elle entièrement éliminéess; Puhl n'est pas arrivé lui-même à maintenir sa première déclaration, selon laquelle ce serait Funk qui aurait ordonné le silence au sujet des dépôts SS; il faut donc en déduire que la déclaration de l'accusé Funk est également exacte sur ce point et mérite d'être retenue, car dès le commencement, il a déclaré en toute exactitude, sous la foi du serment qu'il avait lui-même tout ignoré d'une telle obligation de garder le secret et qu'il n'en avait rien dit non plus à Puhl. Funk n'avait du reste aucune raison de parler à Puhl d'une consigne particulière de silence, étant donné que Funk estimait, de toute évidence, qu'il s'agissait

H1294 - 0083

uniquement de valeurs qui devaient être délivrées, qui devaient être réquisitionnées, et qui faisaient partie des affaires régulières et légales de la Reichsbank, sans distinguer si les objets à délivrer se trouvaient appartenir à un interné de camp de concentration ou à une personne libre. La vraie raison pour laquelle les SS ont insisté auprès du vice-Président Puhl en vue du secret de l'opération, et la raison, d'autre part, pour laquelle le dépôt a été effectué au nom de Helmer, et non pas à celui des SS. n'ont pas été éclaircies par la présentation des preuves et le ministère public, de son côté, ne s'est pas attaché à faire élucider ce point. Quoi qu'il en soit, le silence exigé par les SS, n'a, de toute évidence, pas frappé le vice-président Puhl, non plus que le témoin Thoms, qui nous a confirmé que cette consigne n'avait rien d'extraordinaire; un fait est cependant certain: c'est que l'on n'a aucunement dissimulé au nombreux personnel de la Reichsbank de quels objets particuliers il s'agissait; au contraire, Puhl avait chargé son propre personnel de la Reichsbank de trier les arrivages d'objets de valeur et de les mettre en dépôt dans les établissements de prêts à gage. Des douzaines d'employés de la Reichsbank qui pénétraient régulièrement dans les chambres du Trésor pouvaient donc voir les objets; et la caisse principale du Reich a opéré la réalisation des objets d'or de la façon la plus régulière, et la plus officielle avec le Ministère des Finances du Reich.

H1294 - 0084

L'accusé Funk ignore aujourd'hui encore si des accords ont eu lieu entre le Ministre des Finances du Reich et le Reichsfuehrer SS Himler au sujet des arrangements financiers avec le Reich et de quelle nature ils furent; il ne s'est jamais intéressé à la question qui, du reste, ne le regardait pas.

Tous ces faits appuyés par la production des preuves établissent irréfutablement que Funk lui-même ignorait tout de la question et que même le vice-Président Puhl et le Conseiller de la Reichsbank Thom ne songeaient à aucun mal, bien que Thom ait tout au moins vu le détail de ce dépôt.

Pour cette raison, il n'est pas nécessaire d'approfondir davantage la question de savoir si les déclarations préliminaires de Puhl concernant le dépôt fait par les SS ne devraient pas être acceptées avec une certaine réserve, étant donné qu'il apparait nettement, du moins par son affidavit, que celui-ci avait le désir bien compréhensible, de charger son Président, Funk, de toute la responsabilité, ceci afin de se dégager lui-même de ses propres responsabilités devant un état de fait désagréable, lorsqu'il lui fut déclaré en captivité, que les objets en or des SS se composaient pour la plupart de montures de lunettes et de dents en or provenant des victimes des camps de concentration. Au début, Puhl n'avait manifestement songé à aucun mal dans toute cette affaire. En ce qui le concernait, la question était une

H1294 - 0085

affaire ordinaire de la Reichsbank pour le compte du Reich, qu'il a traitée exactement comme il le faisait par exemple pour les objets d'or et les devises réquisitionnées, provenant des douanes, du service des devises ou d'autres administrations de l'Etat. On peut apprécier comme on veut la responsabilité du vice-président Puhl, mais ces affaires se trouvent de toute façon en dehors de la responsabilité de l'accusé FUNK. Celui-ci, par la suite, n'a eu que deux ou trois entretiens brefs et sans importance avec Puhl au sujet de ces dépôts d'or, en vue de faire procéder à la réalisation régulière des devises et des pièces d'or déposées. Du reste, Funk ne s'est pas du tout préoccupé de cette affaire. Il a été encore moins au courant que Puhl et il n'est pas sans importance que Puhl ait déclaré ici, sous serment, que lui (Puhl) n'aurait pas laissé verser les objets d'or en dépôt à la Reichsbank s'il avait su que ces objets avaient été pris par les SS de façon criminelle aux détenus des camps de concentration. Si Puhl lui-même ignorait ces faits et ne les soupçonnait pas, Funk pouvait encore moins les connaître, et lorsque Puhl a déposé initialement que "la Reichsbank avait accepté les objets d'or et les avait réalisés avec l'aide du personnel de la Reichsbank, au vu et au su de Funk", il a, pour le moins, induit en erreur le ministère public, de façon flagrante, et lorsque plus tard, au cours de sa détention, Puhl a eu connaissance des faits véritables, il a dû avoir des remords, tout comme Funk, bien que celui-ci ait été innocent en cette affaire.

H1294 - 0086

Finalement PUHL a déclaré sous serment que, lui non plus, n'aurait toléré de telles affaires et que s'il avait su que ces objets de valeur provenaient des victimes de camps de concentration et aussi de quel genre d'objets il s'agissait, il en aurait parlé aussi bien à la direction de la Reichsbank qu'au Président FUNK.

J'en arrive, par conséquent, au résultat suivant : la Reichsbank a, en effet, traité, pour le compte du Reich, des affaires dont les éléments provenaient des agissements criminels des SS; mais FUNK n'a rien su de cela. S'il avait connu l'état réel des choses, il n'aurait pas toléré de telles affaires. Il ne peut, par conséquent, en être rendu responsable du point de vue pénal.

Il en va de même pour le crédit accordé par la Reichsbank aux entreprises des SS. A ce sujet, également, le témoin PUHL, dans son affidavit du 3 mai 1946, a fourni une description qui induit complètement en erreur : à savoir, il a affirmé que le crédit de 10 à 12 millions de RM. fourni par la Golddiskontbank sur les instructions de FUNK avaient servi à "financer la fabrication faite dans les entreprises SS par une main-d'oeuvre provenant des camps de concentration". Au cours de son interrogatoire oral l'on demanda à PUHL si FUNK avait une connaissance quelconque du fait que des personnes provenant des camps de concentration étaient employées dans ces usines

H1294-0087

A quoi Puhl déclara textuellement :;"Je voudrais le supposer, mais je ne peux le savoir." Il ne pouvait donc rien déposer de certain sur la connaissance de Funk. En revanche, la déposition de Funk lui-même, concernant ce point, est tout à fait claire et convaincante; elle établit qu' il était au courant de la demande de crédit de la part des SS, et qu'il l'accorda, mais qu'il ne savait cependant rien de la nature des entreprises des SS et qui étaient les gens employés dans ces entreprises. Funk a fait cette déposition sous la foi du serment. Cette affaire de crédit qui date d'ailleurs déjà d'environ deux ans avant l'affaire du dépôt de l'or des SS, n'est donc ni à la charge de l'accusé Funk ni du témoin Puhl; à ce moment en 1940 - tous deux ignoraient les conditions existant dans les camps de concentration, mais ils n'en ont eu connaissance que beaucoup plus tard c'est-à-dire au cours de ce procès, et l'accusé Funk n'a également pas su que dans les fabriques mentionnées des SS, des détenus des camps de concentration étaient employés.

Il paraît nécessaire, à ce propos, de traiter encore la question, de savoir si Funk a jamais visité un camp de concentration : Le témoin Dr. Blaha, entendu ici, a déposé, que le Dr. Funk avait été une fois à Dachau au cours du premier semestre de l'année 1944. Cette visite aurait eu lieu à la suite d'une conférence du Ministre des finances à laquelle Funk aurait pris part soit à Berchtesgaden ou dans un autre lieu de cette région. Mais le témoin Dr. Blaha n'a nullement vu personnellement l'accusé Funk à Dachau, mais il avait seulement entendu dire par d'autres internés du camp que lors

H1294 - 0088

d'une visite plus importante au camp, le ministre de l'Economie du Reich Funk aurait été présent. Dès le début, ceci a été démenti catégoriquement par Funk lui-même. Il a fait ce démenti sous la foi du serment, et de par la déclaration faites sous la foi du serment par son adjoint permanent, le dr. Schwedler, dont l'affidavit a été présenté - livre de documents Funk n° 15 - il appert , sans objection possible, que Funk n'a jamais visité un camp de concentratic ; ceci, le dr. Schwedler devrait le savoir, car en ce temps il était l'adjoint permanent de l'accusé et savait chaque jour où Funk se trouvait. En outre, Funk n'a jamais été ministre des Finances et n'a jamais pris part à une réunion organisée par le ministre des Finances. Il n'est donc pas douteux que ce que le témoin le dr. Blaha a pu raconter ici, uniquement fondé sur les "on dit", est fondé sur une fausse information, sur une confusion avec un autre visiteur, ce qui pouvait arriver d'autant plus facilement que Funk était relativement peu connu du public. Le résultat est donc: Funk n'a jamais visité un camp de concentration et n'a jamais aperçu les conditions d'existence de des camps.

Avec cette constatation Funk ne veut pourtant pas prétendre qu'il n'avait rien su de l'existence de tels camps de concentration. Ainsi que chaque Allemand Funk savait naturellement qu'à partir de 1933, des camps de concentration existaient en Allemagne, comme il savait que des bagnes, des prisons et d'autres établissements pénitensiers existaient en Allemagne. Mais ce qu'il ignorait

H1294 - 0089

c'était l'immense nombre de tels camps de concentration et le nombre des détenus s'élevant à des centaines de milliers, voire à des millions. Il ignorait également les innombrables atrocités commises dans ces camps et dont on n'a acquis la preuve qu'au cours du procès; en particulier Funk n'a appris qu'au cours du procès qu'il y avait également des camps de extermination, qui servaient à supprimer des millions de Juifs. Funk n'en avait aucune connaissance, il l'a aussi affirmé sous la foi du serment et cela semble également tout à fait plausible, car l'un des résultats les plus importants de ce procès consiste en la preuve du fait que le peuple allemand dans sa généralité n'avait aucune connaissance des conditions existant dans les camps de concentration et de leur nombre gigantesque, bien plus que ces conditions étaient tenues secrètes d'une façon si raffinée et cruelle que même les plus hauts fonctionnaires du Reich n'en surent rien.

C'est ainsi maintenant que la défense a pris position pour la partie de l'accusation qui aurait du charger Funk le plus lourdement et le plus terriblement possible au cas où ceci serait vrai. On peut penser ce que l'on veut des actes de violence dans une lutte politique et économique, notamment au cours de périodes de révolution orageuses; sur un seul point il ne peut y avoir de différence de conception selon l'accusé Funk, à savoir en ce qui concerne les atrocités dans les camps de concentration telles qu'elles ont été commises depuis des années en particulier contre la population juive. Celui qui a participé à des crimes aussi inouis, devra aussi expier durement selon la

H1294 - 0090

conception du peuple allemand tout entier. C'est également le point de vue adopté par l'accusé Funk et qu'il a exprimé ici lorsque le 6 mai 1946 il a répondu au procureur américain qu'il ressentait en tant qu'homme et en tant qu'Allemand une lourde culpabilité et une honte profonde des crimes que des hommes allemands ont commis envers des millions de malheureux.

J'en arrive maintenant aux considérations finales du cas Funk. Il sera de votre devoir en tant que juges de trouver à l'accusé Funk son jugement approprié, un jugement qui ne le fasse pas expier la culpabilité d'un autre, qu'il n'a pu empêcher, qu'il ne connaissait même pas, mais qui fixe seulement la mesure de sa propre culpabilité pénale. Un jugement qui ne soit pas seulement durable aujourd'hui, mais qui soit également reconnu comme juste à l'avenir, lorsque nous aurons de ces terribles évènements l'écart de temps nécessaire et que nous considérerons sans passion toutes ces choses comme des phases d'une histoire éloignée. Un jugement qui ne satisfasse pas seulement les peuples représentés par vous, mais qui soit considéré aussi par le peuple allemand dans sa totalité comme juste et sage. Enfin un jugement qui non seulement détruise et exerce la vengeance et sème la haine pour l'avenir, mais qui rende possible et facilite au peuple allemand la renaissance dans un avenir heureux de dignité humaine et d'amour du prochain, d'égalité et de paix.

H1294 - 0091

Je soussigné MAX PUNCH, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

le 12 Juillet 1946

Le Chef de la Section VI.

MX PUNCH